



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT CITES



Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
2008 et 2009



WAVE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU SECRÉTARIAT CITES, 2008 ET 2009

L'Article XII de la Convention charge le Secrétariat CITES d'établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses travaux et sur l'application de la Convention. Le présent document, couvrant les années 2008 et 2009, est le 32^e rapport d'activité du Secrétariat.

PREMIÈRE PARTIE

- La CITES – Un aperçu
- Message du Directeur exécutif du PNUE 1
- Objectifs du millénaire pour le développement fixés par l'ONU 2
- Avant-propos du Secrétaire général de la CITES 3
- Enchères d'ivoire pour financer la conservation de l'éléphant 4-5
- Un franc succès pour la vigogne 6

DEUXIÈME PARTIE

- Administration et finances
- Appui aux organes de gestion et à la Conférence
- Contribution de la CITES à une bonne gouvernance des espèces sauvages
- Lutte contre la fraude

TROISIÈME PARTIE

- La science
- Coopération et information
- Renforcement des capacités

QUATRIÈME PARTIE

- Les animaux, les plantes et leurs produits: Le saviez-vous...
- Annexe 1: Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013
- Annexe 2: Organigramme du Secrétariat CITES
- Annexe 3: Etat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES
- Annexe 4: Liste des Parties à la CITES par ordre chronologique
- Les animaux, les plantes et leurs produits: Réponses



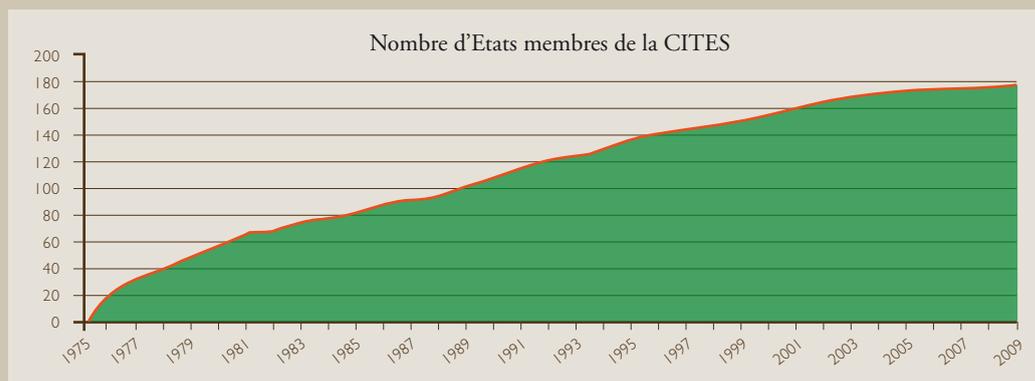
LA CITES

UN APERÇU

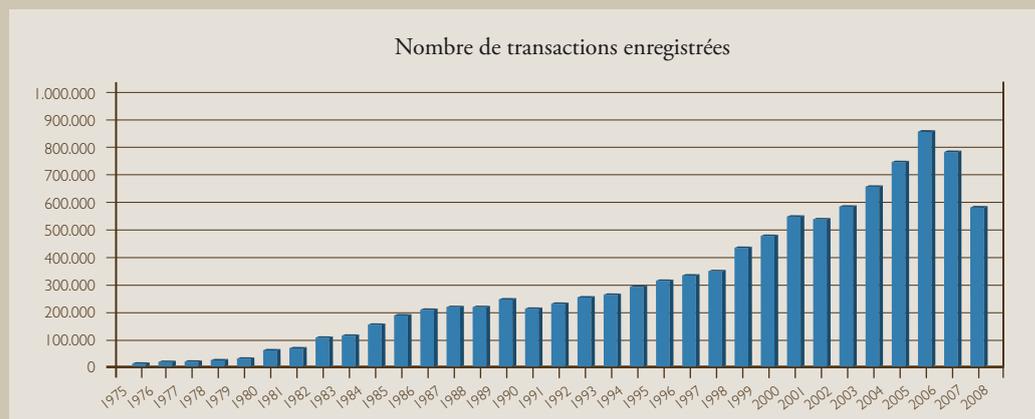


La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un traité dont l'objet est de veiller à ce que le commerce international ne nuise pas à la survie d'animaux et de plantes sauvages. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975, elle est actuellement l'un des principaux accords multilatéraux sur l'environnement, avec ses 175 pays membres.

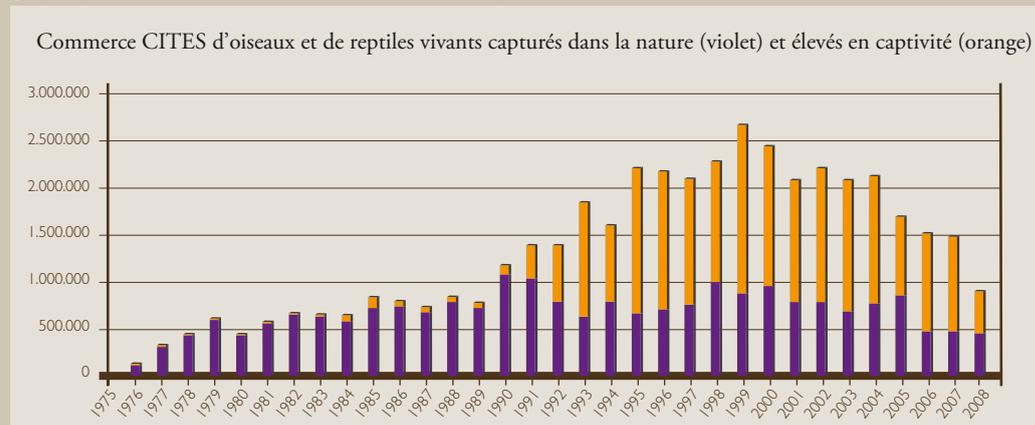
La CITES agit dans le cadre d'un système de permis d'importation et d'exportation et accorde différents degrés de protection à plus de 34.000 espèces. Son Secrétariat relève du Programme des Nations Unies pour l'environnement.



Depuis 1975, le nombre d'Etats membres de la CITES a augmenté régulièrement et l'adhésion est aujourd'hui quasi universelle.



La base de données sur le commerce CITES permet de suivre le volume global des transactions CITES à l'échelon mondial. Certes, le commerce accuse des hausses et des baisses mais la tendance générale est en nette augmentation avec, en moyenne, 850.000 permis délivrés chaque année*. Depuis 1975, il n'y a pas de changement net dans le nombre d'espèces inscrites à la CITES mais on observe une tendance constante à l'inscription des espèces qui font l'objet du commerce le plus actif. En conséquence, ce graphique ne montre pas nécessairement que le commerce des espèces sauvages a pris de l'expansion au fil des ans mais qu'une plus grande partie de ce commerce est aujourd'hui réglementée et que l'enregistrement a fait des progrès. Le graphique suivant illustre ce que révèle un examen plus minutieux des données sur le commerce.



Grâce à la base de données sur le commerce CITES, on peut faire des analyses très précises des volumes et des types de commerce CITES. Ce graphique révèle que le commerce des oiseaux et des reptiles vivants est désormais dominé par celui des animaux élevés en captivité tandis que les prélèvements dans la nature sont restés relativement stables*.

* Les données pour 2007 et 2008 ne sont pas complètes et les données pour 2009 ne sont pas encore disponibles.

MESSAGE D'ACHIM STEINER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DES NATIONS UNIES ET DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

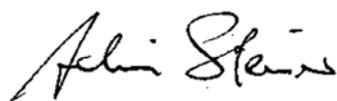
En juillet 2010, il y aura 35 ans que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entrée en vigueur. Trente-cinq ans, c'est très long et c'est le bon moment d'analyser les réalisations d'hier et les enjeux d'aujourd'hui.

Les pays qui ont créé la CITES étaient des pionniers. Ils ont compris qu'il fallait disposer d'un mécanisme de réglementation du commerce international des espèces sauvages pour conserver la diversité biologique et contribuer à la gestion durable des ressources naturelles de la planète. En 35 ans, le nombre d'espèces inscrites aux annexes de la Convention est passé de quelque 28.000 à 34.000. Certes, qu'il soit nécessaire d'inscrire tant d'espèces aux annexes de la CITES peut donner à réfléchir mais ce chiffre doit être évalué dans le contexte de la croissance considérable du nombre de pays ayant adhéré à la Convention. Fin 1975, ils étaient 18 mais fin 2009, ils sont 175. Cette augmentation, qui fait que la Convention est aujourd'hui quasi universelle, est un bon indicateur de la confiance et de l'importance que les gouvernements lui accordent. Notre connaissance des problèmes environnementaux est aujourd'hui, à certains égards, à des lieux de ce qu'elle était il y a 35 ans. Depuis cette époque, de très nombreux traités internationaux ont vu le jour, chacun portant sur des impacts particuliers des activités humaines. Parallèlement, la communauté mondiale a reconnu que l'environnement, la santé et le développement sont des questions étroitement liées qui doivent être résolues ensemble, d'où l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le développement sous l'égide des Nations Unies.

Une fois encore, les fondateurs de la CITES ont été perspicaces en soulignant l'importance de protéger les écosystèmes et en "reconnaissant que les peuples et les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages". En se plaçant à la croisée des chemins entre le commerce, le développement et l'environnement, la CITES est parfaitement en phase avec les Objectifs du Millénaire pour le développement et le présent rapport décrit les activités qu'elle entreprend pour remplir sa mission, seule ou en collaboration avec d'autres organisations.

Le fait est que malgré la multitude de conventions, de traités et autres instruments, nous n'avons pas encore réussi à inverser la tendance à la détérioration et au déclin du milieu naturel mondial et, en ce qui concerne la diversité biologique, nous avons été incapables de réduire le rythme des pertes avant 2010. Il faut donc que la communauté internationale redouble d'efforts et qu'elle utilise et soutienne réellement les accords multilatéraux sur l'environnement tels que la CITES afin de décupler leurs effets. Trente-cinq ans, ce n'est pas long dans l'histoire du monde, mais ces 35 ans ont vu un déferlement de politiques de l'environnement qui devraient, et doivent maintenant, se traduire en actions ambitieuses, déterminées, de nature à tout changer.

Les réalisations de la CITES – celles qui sont bien connues et celles qui le sont peut-être moins – sont indiquées dans le présent rapport et témoignent de la pertinence de la Convention pour la gestion durable d'hier, d'aujourd'hui et, surtout, de demain, de nos ressources naturelles partagées, importantes au plan économique, et fondées sur la nature.



Achim Steiner
Directeur exécutif du PNUE

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT FIXÉS PAR L'ONU

OBJECTIF 1: RÉDUIRE L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LA FAIM

OBJECTIF 2: ASSURER L'ÉDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS

OBJECTIF 3: PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

OBJECTIF 4: RÉDUIRE LA MORTALITÉ INFANTILE

OBJECTIF 5: AMÉLIORER LA SANTÉ MATERNELLE

OBJECTIF 6: COMBATTRE LE VIH/SIDA, LE PALUDISME ET D'AUTRES MALADIES

OBJECTIF 7: PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Cible 1: Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles

Cible 2: Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010

Cible 3: Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base

Cible 4: Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis

Indicateurs:

1. Proportion de zones forestières
2. Émissions de dioxyde de carbone par habitant et pour 1 dollar de produit intérieur brut (parité de pouvoir d'achat)
3. Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone
4. Proportion de stocks de poissons qui ne sont pas en danger pour des raisons biologiques
5. Taux d'utilisation de l'ensemble des ressources en eau
6. Proportion de zones terrestres et marines protégées
7. Proportion d'espèces menacées d'extinction

OBJECTIF 8: METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT

AVANT-PROPOS DE WILLEM WIJNSTEKERS

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CITES

Ce qui m'a toujours surpris, c'est la faculté d'adaptation de la CITES à l'évolution des concepts de conservation de la nature et aux changements dans les besoins de conservation des espèces nombreuses et diverses auxquelles elle s'applique, aux nouvelles formes de commerce et aux très nombreux autres événements qui ont eu lieu depuis son entrée en vigueur; il y a presque 35 ans. Lorsqu'on me demande quelles sont les réussites de la Convention, je réponds sans hésiter: la Convention elle-même. La CITES est le cadre juridique international qu'il faudrait inventer aujourd'hui si elle n'existait pas. S'il n'y avait pas la CITES, beaucoup de pays de consommation auraient pris les mesures les plus disparates pour limiter les importations d'espèces sauvages et l'on ne peut imaginer le chaos des problèmes du commerce bilatéral qui en aurait résulté. Pour ses 175 Parties actuelles, la CITES est une plate-forme où elles peuvent décider, de façon démocratique, de mesures commerciales applicables au plan international et elle a été extrêmement productive et efficace à cet égard. Chaque année, 850.000 transactions en moyenne se font en vertu des dispositions CITES qui établissent les normes, les conditions et les procédures du commerce international dans l'intérêt de la conservation de 5000 espèces animales et de 29.000 espèces de plantes.

La CITES peut compter sur le vif intérêt que lui porte la société civile et sur la participation très active d'organisations non gouvernementales du monde entier aux domaines d'intérêt les plus divers. Malgré les divergences d'opinions entre les pays et entre les ONG et malgré des débats parfois ardents et passionnés, les sessions de la CITES se déroulent dans une excellente ambiance et aboutissent à des décisions bénéficiant d'un large appui. Beaucoup de ces décisions sont importantes par leurs effets écologiques et économiques directs, comme, par exemple, l'interdiction des échanges commerciaux de marchandises provenant d'espèces sauvages, la mise en place de quotas ou, malheureusement de moins en moins souvent, l'assouplissement des restrictions commerciales parce que la conservation d'une espèce se serait améliorée.

Il est difficile de prétendre que si telle ou telle espèce survit aujourd'hui, c'est grâce à la CITES. Cette dernière fait seulement partie du tableau – parfois petit, parfois grand – car elle ne traite que des aspects du commerce international. Elle est impuissante pour des espèces qui sont, par exemple, menacées par la perte de leur habitat mais qui ne font pas l'objet d'un commerce. Tant de facteurs influencent la conservation des espèces qu'aucun instrument à lui seul ne peut prétendre réussir ou ne peut être blâmé pour un échec. Il est cependant certainement vrai que pour les espèces soumises à des volumes élevés de commerce international légal ou illégal, la CITES est un instrument de conservation utile et, dans bien des cas, déterminant. Les exemples donnés dans le présent rapport sont parlants.

Ce que nous n'avons pas suffisamment traité à ce jour, ce sont les moyens d'utiliser la CITES pour le commerce international d'espèces ayant une grande valeur économique, comme les arbres fournissant du bois ou les poissons. Cependant, la Convention est de plus en plus considérée comme un instrument mondial pouvant contribuer à la réglementation du commerce international de ces espèces. Personnellement, j'ai la conviction que la CITES peut avoir des effets positifs sur la conservation de toutes les espèces qui sont soumises à un commerce international. On ne peut qu'espérer que ses succès atténuent les réserves et les doutes que les personnes ayant des activités commerciales de ce type et de cette ampleur peuvent entretenir vis-à-vis de la Convention.



Willem Wijnstekers
Secrétaire général de la CITES

ENCHÈRES D'IVOIRE POUR FINANCER LA CONSERVATION DE L'ÉLÉPHANT

Pour le public, l'éléphant d'Afrique est sans aucun doute l'une des espèces CITES les plus charismatiques, symbole de la faune sauvage menacée que la Convention a adopté comme logo. Toutefois, la CITES existait déjà depuis 15 ans lorsqu'elle a interdit le commerce international de l'éléphant d'Afrique – bien longtemps après avoir pris des mesures semblables pour son cousin asiatique beaucoup plus menacé. Cette interdiction était motivée par la crainte que le commerce de l'ivoire, en grande partie illégal, ne soit pas durable.

Il a cependant toujours été reconnu que les populations d'éléphants d'Afrique n'étaient pas toutes menacées. Celles d'Afrique australe, en particulier, sont depuis longtemps en meilleur état que celles du reste de l'Afrique aussi, en 1997, la CITES a-t-elle autorisé un commerce limité des stocks d'ivoire du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe. Ce commerce portait aussi sur les trophées de chasse, les animaux vivants, les peaux et les articles en cuir. Les trois pays ont alors été autorisés à organiser une vente d'ivoire en une fois au Japon, l'une des conditions étant que les recettes de la vente iraient directement à des programmes de conservation, de suivi, de renforcement des capacités et à des programmes de collectivités locales.

Fin 2002, la CITES a autorisé l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie à procéder à une deuxième vente. Au fil des ans, ces pays avaient accumulé des stocks considérables d'ivoire prélevé essentiellement sur des éléphants morts de mort naturelle. Chaque morceau d'ivoire était marqué et stocké dans des entrepôts gouvernementaux. Les Parties à la CITES ont décidé que les stocks d'ivoire appartenant aux gouvernements de ces pays pouvaient être vendus. La vente devait être retardée de quelques années jusqu'à ce que les conditions fixées soient remplies et, en 2007, les Etats membres décidèrent que des stocks d'ivoire gouvernementaux supplémentaires de ces trois pays et du Zimbabwe, enregistrés avant le 31 janvier 2007 et vérifiés par le Secrétariat, pouvaient être inclus dans les ventes aux enchères.

Entre mars et avril 2008, le Secrétariat a conduit des missions dans ces quatre pays pour vérifier que les stocks d'ivoire déclarés avaient été dûment enregistrés avant le 31 janvier 2007, qu'ils se composaient uniquement d'ivoire d'origine légale (ce qui exclut l'ivoire saisi et l'ivoire d'origine inconnue), et étaient marqués selon les instructions de la CITES. Le Secrétariat a également vérifié que le poids correspondait au poids enregistré. Pour cela, il a fallu vérifier et comparer les bases de données informatisées et des milliers de registres sur papier; procéder à des inspections physiques et à un examen aléatoire de centaines de défenses et de morceaux d'ivoire. Ces vérifications se sont toujours révélées satisfaisantes. Les quantités finales d'ivoire brut dont la vente a été approuvée ont été de 51.121,8 kg pour l'Afrique du Sud, de 43.682,91 kg pour le Botswana, de 9209,68 kg pour la Namibie, et de 3755,55 kg pour le Zimbabwe.





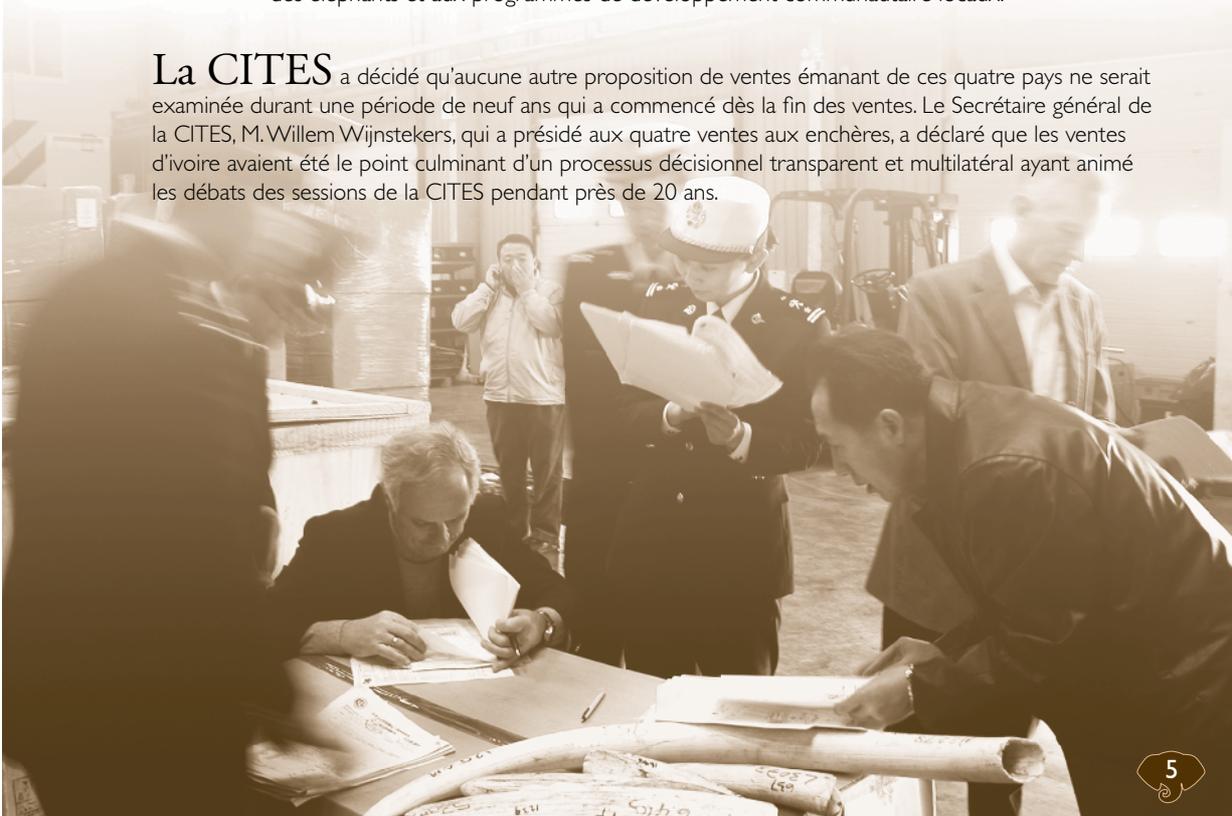
Suite aux missions du Secrétariat en Chine et au Japon pour en vérifier la législation et le contrôle du commerce intérieur; le Comité permanent a autorisé le Japon puis la Chine à importer l'ivoire. L'ivoire a été vendu aux enchères en octobre et novembre 2008, sous la supervision du Secrétaire général de la CITES. Globalement, l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe ont vendu 102 t d'ivoire à des négociants chinois et japonais accrédités pour un montant total de 15,4 millions d'USD, soit un prix moyen de 157 USD le kg – soit nettement différent du prix qui aurait été payé l'année précédente pour de l'ivoire ayant pénétré illégalement sur le marché (750 à 850 USD).

L'ivoire a été expédié en Chine et au Japon et transféré dans des entrepôts sous douane et inspecté ultérieurement par le Secrétariat. Le Secrétariat avait reçu des copies des permis des pays d'exportation et d'importation et a vérifié le contenu des caisses d'ivoire arrivées en Chine le 10 mars 2009 et au Japon le 17 avril 2009. Durant ces missions, le Secrétariat a aussi inspecté les ateliers de travail de l'ivoire dans les deux pays ainsi que la base de données centrale sur l'ivoire de Harbin, en Chine.

Les quatre pays ayant reçu les recettes de la vente d'ivoire ont par la suite préparé des rapports indiquant de façon détaillée comment l'argent avait été utilisé:

- Botswana: 7.093.550 USD. Les recettes servent essentiellement à aider les communautés qui paient le prix de vivre au quotidien au voisinage des éléphants.
- Namibie: 1.186.260 USD. Les fonds sont attribués aux régions d'origine de l'ivoire pour soutenir des mesures qui visent à améliorer les relations entre les populations et les animaux sauvages.
- Afrique du Sud: 6.702.695 USD. Les fonds servent à la conservation des éléphants et aux programmes de conservation et de développement communautaires, dans ou à proximité des aires à éléphants.
- Zimbabwe: 486.886 USD. L'ensemble des recettes servent exclusivement à la conservation des éléphants et aux programmes de développement communautaire locaux.

La CITES a décidé qu'aucune autre proposition de ventes émanant de ces quatre pays ne serait examinée durant une période de neuf ans qui a commencé dès la fin des ventes. Le Secrétaire général de la CITES, M. Willem Wijnstekers, qui a présidé aux quatre ventes aux enchères, a déclaré que les ventes d'ivoire avaient été le point culminant d'un processus décisionnel transparent et multilatéral ayant animé les débats des sessions de la CITES pendant près de 20 ans.



UN FRANC SUCCÈS POUR LA VIGOGNE

La vigogne, qui est une sorte de lama à robe élégante, ayant un petit air de famille avec son lointain cousin le dromadaire, vit dans les Andes à une altitude de 3200 à 4800 m. Spécialement adaptée à cet environnement hostile, elle produit une laine extrêmement fine qui aurait été réservée aux souverains incas.

Malheureusement, la caractéristique même qui lui permet de survivre à des températures glaciales a failli sonner le glas de l'espèce. En 1975, lorsque la CITES a décidé de la protéger, la chasse sans restriction à cet animal pour sa toison en avait réduit la population mondiale à environ 6000 animaux. Réagissant à ce déclin spectaculaire, les États de l'aire de répartition mirent au point des plans de gestion durable multilatéraux des derniers troupeaux, avec la participation des communautés locales, qui furent couronnés de succès.

Quelques années plus tard, les Parties à la CITES ont décidé que certaines populations de vigognes s'étaient suffisamment reconstituées pour qu'on puisse lever partiellement l'interdiction du commerce de la laine. Celui-ci a repris progressivement depuis 1987 mais dans des conditions strictes. La laine doit provenir d'animaux vivants appartenant à certaines populations – animaux qui sont capturés, tondus puis relâchés. D'autres conditions s'appliquent, par exemple, le marquage du produit. Compte tenu du faible volume de la production, cette laine reste réservée au marché du luxe avec des prix de l'ordre de 4000 USD le mètre de tissu.

Dans son préambule, la CITES reconnaît "que les peuples et les États sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages". Le programme de rétablissement mis en place par les États de l'aire de répartition prévoit que les populations locales puissent tirer des avantages économiques de l'exploitation non létale de la vigogne. Grâce à ce mélange d'utilisation durable et de développement local, la vigogne a fait un retour remarquable. En 1982, l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) estimait qu'elle était confrontée à un risque élevé d'extinction et l'avait classée comme "vulnérable". Aujourd'hui, l'espèce est classée dans la catégorie "préoccupation mineure" et des études récentes indiquent que la population compte près de 350.000 animaux et qu'elle est en augmentation. La dégradation de son habitat, la concurrence avec le bétail et d'autres menaces restent un problème mais l'histoire de cette espèce est certainement porteuse d'espoir pour d'autres espèces protégées par la CITES.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU SECRÉTARIAT CITES, 2008 ET 2009

PREMIÈRE PARTIE

- La CITES – Un aperçu
- Message du Directeur exécutif du PNUE
- Objectifs du millénaire pour le développement fixés par l'ONU
- Avant-propos du Secrétaire général de la CITES
- Enchères d'ivoire pour financer la conservation de l'éléphant
- Un franc succès pour la vigogne

DEUXIÈME PARTIE

ADMINISTRATION ET FINANCES

- Le Secrétariat CITES 7
- Comment la CITES est-elle financée? 8
 - Le fonds d'affectation spéciale 8
 - Les appels de fonds 8

APPUI AUX ORGANES DE GESTION ET À LA CONFÉRENCE

- Appui à la Conférence 9
- Organisation des sessions de la CITES 9
- Des outils adéquats
 - La base de données sur le commerce CITES 10
 - La base de données sur le commerce du caviar 10
 - Les registres CITES 11
 - Le répertoire CITES 11
 - Les quotas d'exportation 12
 - Les notifications aux Parties 12
 - Le site web de la CITES 13
- Les nouvelles Parties à la CITES:
vers une adhésion universelle 13

CONTRIBUTION DE LA CITES À UNE BONNE GOUVERNANCE DES ESPÈCES SAUVAGES

- Examen des politiques en matière
de commerce d'espèces sauvages 14
- Projet sur les législations nationales 15
- Facilitation du commerce 15
- La CITES et les moyens d'existence 16
- Mesures d'incitation 16

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

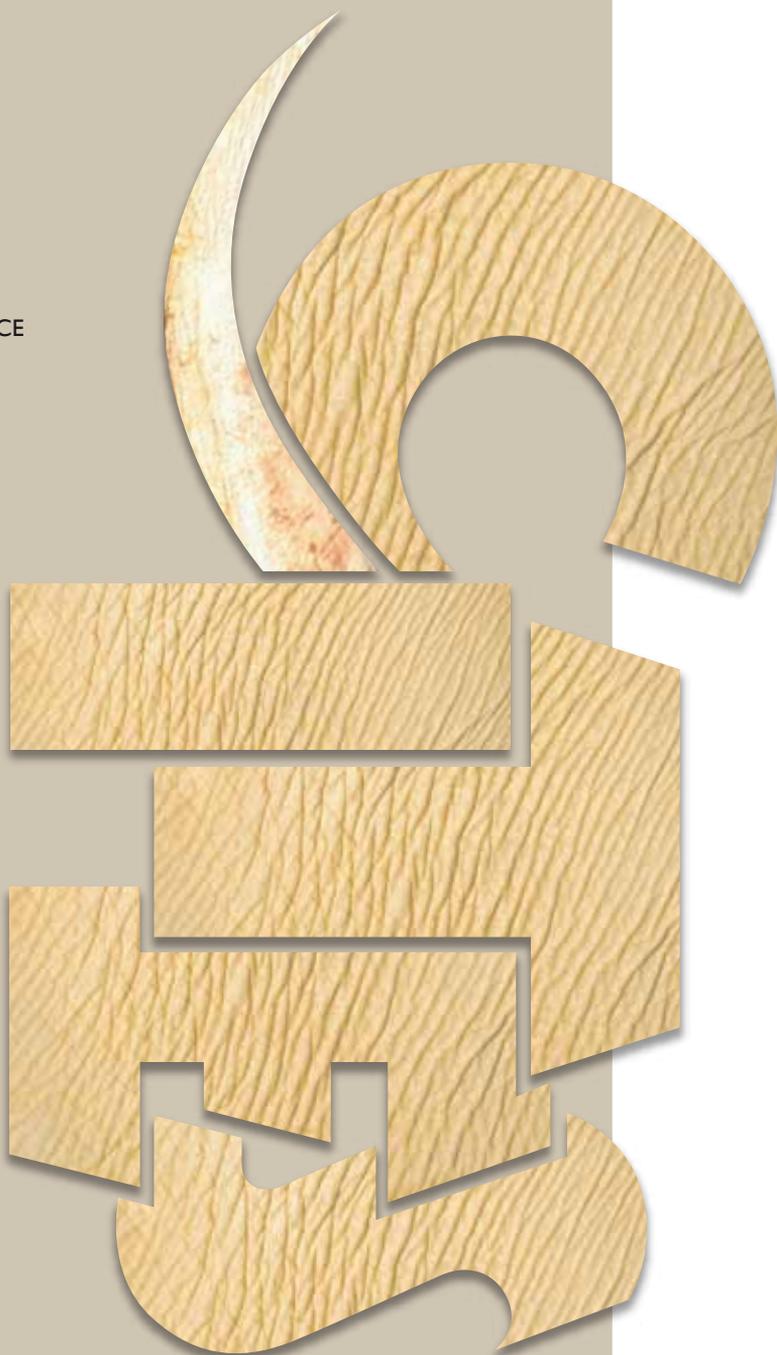
- Quand la CITES montre les dents! 17
- Livraisons contrôlées: une technique pour enquêter
sur les crimes contre les espèces sauvages 18
- La corne de rhinocéros: pourquoi ce commerce? 19
- Coalitions et coopération 20
- L'avenir 20

TROISIÈME PARTIE

- La science
- Coopération et information
- Renforcement des capacités

QUATRIÈME PARTIE

- Les animaux, les plantes et leurs produits: Le saviez-vous...
- Annexe 1: Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013
- Annexe 2: Organigramme du Secrétariat CITES
- Annexe 3: Etat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES
- Annexe 4: Liste des Parties à la CITES par ordre chronologique
- Les animaux, les plantes et leurs produits: Réponses





DANS CETTE PARTIE...

Dans cette partie, nous nous penchons sur la structure du Secrétariat CITES et sur les ressources financières de la Convention en résumant comment sont dépensés le budget ordinaire et les dons.

Nous mentionnons ensuite les tâches nécessaires à l'organisation des sessions et indiquons les différents types de ressources placées sur le web qui mettent des années de faits et de données à la portée de tous ceux qui sont concernés par la CITES ou qui s'y intéressent.

Le chapitre suivant vous informera sur les activités de promotion d'une bonne gouvernance des espèces sauvages. Il montre comment le Secrétariat aide les pays à rédiger des lois solides pour appliquer la Convention et comment il les aide à créer et à améliorer les politiques et les mesures d'incitation si importantes pour faire accepter ces lois par le grand public.

Cependant, la carotte ne suffit pas toujours et le commerce illégal, qui est souvent le fait de bandes organisées, reste un problème. La dernière partie, sur la lutte contre la fraude, donne des exemples des mesures que prend le Secrétariat et des enquêtes qu'il mène pour lutter contre les délits perpétrés à l'encontre des espèces sauvages.



Le commerce des espèces CITES, comme ce tridacne, s'appuie sur un système de permis d'exportation et d'importation qui garantit que le commerce n'est pas seulement réglementé mais aussi surveillé. En effet, les données figurant sur les permis sont saisies dans une base de données à partir de laquelle il est possible d'analyser le commerce mondial de plus de 34.000 espèces.



La fauconnerie est un sport séculaire encore très populaire dans plusieurs pays. Pour faciliter les déplacements transfrontaliers fréquents des faucons qui servent à cette chasse, certains pays Parties à la CITES émettent des "passeports" pour ces animaux. Ce système autorise les chasseurs à emmener leurs propres oiseaux lors de voyages de chasse à l'étranger et rend le blanchiment d'oiseaux sauvages extrêmement difficile.

ADMINISTRATION ET FINANCES

Le Secrétariat CITES

Le Secrétariat CITES est administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et travaille à Genève (Suisse) dans la Maison internationale de l'environnement, où résident aussi de nombreux autres secrétariats de conventions et organismes du PNUE.

Le Secrétariat joue un rôle de coordonnateur, fournit des services et donne des avis utiles au fonctionnement de la Convention. Il apporte une aide aux Parties (les Etats membres) dans les domaines de la législation, de la lutte contre la fraude, des sciences et de la formation. Il organise les sessions de ses différents organes (Conférence des Parties et comités) et en assure le secrétariat. Il entreprend des études scientifiques et techniques, fait des recommandations concernant l'application de la Convention, centralise et diffuse les informations intéressant les Parties, conserve tous les textes de référence essentiels à l'application de la Convention (la liste des espèces protégées, les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties, etc.), et recherche des fonds externes pour mettre en œuvre les activités décidées par les Parties.

Le Secrétariat est dirigé par le Secrétaire général, M. Willem Wijnstekers, et comptait 23 fonctionnaires permanents à la fin de 2009. Outre le bureau du Secrétaire général, il y a quatre unités au Secrétariat:

- Appui aux organes de gestion et à la Conférence
- Appui scientifique
- Aide à la lutte contre la fraude
- Renforcement des capacités.

Dans l'annexe 2, l'organigramme du Secrétariat de la CITES fournit des informations complémentaires sur le personnel.

Le personnel du Secrétariat comprend des fonctionnaires de 18 nationalités différentes, représentant les six régions CITES: Afrique, Asie, Europe, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, Amérique du Nord et Océanie. Outre le personnel basé à Genève, deux fonctionnaires sont chargés des projets et deux membres du personnel d'appui sont basés au siège du PNUE, au Kenya, et chargés de l'application du programme de Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE). Une personne déléguée par l'Australie a travaillé de juillet 2008 à février 2009 aux questions relatives aux arbres produisant du bois, et une deuxième personne, déléguée par les Pays-Bas, a rejoint le Secrétariat à la fin de 2009. Malgré cette aide très précieuse, les ressources financières limitées du Secrétariat l'ont empêché de remplacer les fonctionnaires partis à la retraite, de sorte que cinq postes sont restés vacants.



ADMINISTRATION ET FINANCES

Comment la CITES est-elle financée?

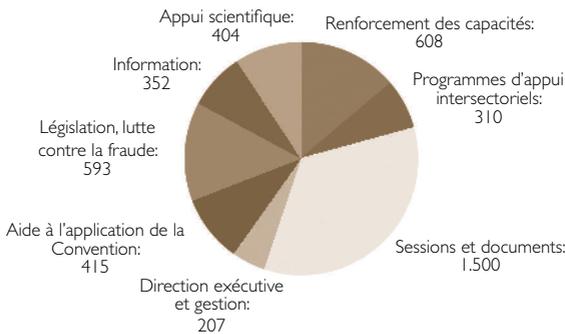
LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

Les principaux coûts administratifs du Secrétariat, les sessions de la Conférence des Parties et des comités scientifiques et les activités centrales de la CITES sont financés par le fonds d'affectation spéciale CITES.

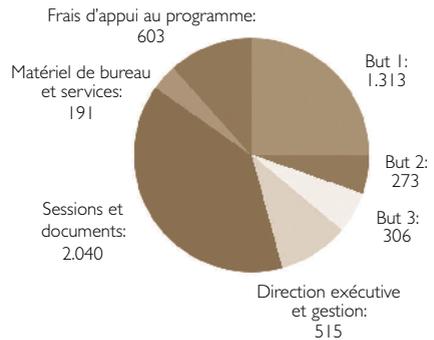
Le fonds d'affectation spéciale est financé par les contributions des Etats membres (les Parties à la Convention) calculées d'après le barème des quote-parts des Nations Unies, et ajustées pour tenir compte du fait que tous les membres des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention. Ces contributions s'élevaient à 4,87 millions d'USD en 2008 et 5,11 millions d'USD en 2009. L'annexe 3 présente l'état des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale CITES au 31 décembre 2009.

Les deux diagrammes ci-dessous illustrent l'utilisation des ressources en 2008 et en 2009. Les dépenses de 2008 sont présentées par catégorie de services. Ce modèle a été approuvé par la Conférence des Parties (l'organe décisionnel suprême de la Convention) à sa 13^e session, en 2004. A sa session suivante, en juin 2007, la Conférence a chargé le Secrétariat de préparer un programme de travail chiffré pour 2009 à 2011 d'après le plan stratégique adopté pour 2008 à 2013 (voir à l'annexe 1, la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013). Les dépenses pour 2009 sont donc présentées par buts stratégiques.

DÉPENSES RÉELLES 2008
par catégorie de services
(en milliers de dollars des E.-U.)



PROGRAMME DE TRAVAIL CHIFFRÉ POUR 2009
(en milliers de dollars des E.-U.)



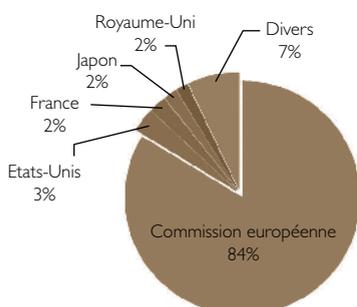
LES APPELS DE FONDS

Le Secrétariat CITES sollicite des fonds en plus des contributions régulières au fonds d'affectation spéciale CITES pour financer son programme de travail. En 2008 et 2009, le Secrétariat a reçu 9,8 millions d'USD de différents donateurs, comme on le voit dans le diagramme ci-dessous.

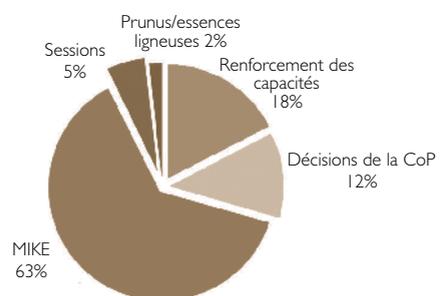
Le Secrétariat fait porter un de ses principaux efforts d'appels de fonds sur son "projet sur les délégués parrainés". Grâce à l'appui financier reçu pour ce projet, des pays ayant des difficultés économiques peuvent envoyer des délégués aux sessions de la Conférence des Parties. Il est essentiel que l'assistance pour ces sessions soit élevée car l'on peut ainsi garantir que toutes les Parties prennent part aux débats, aux décisions et aux votes qui ont un effet direct sur leurs ressources naturelles et leur économie. A la fin de 2009, le Secrétariat avait obtenu 700.000 USD pour la 15^e session de la Conférence des Parties qui aura lieu en mars 2010.

Le programme MIKE, de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant, est un autre grand programme CITES financé par des fonds externes. Ce programme, qui a attiré environ 10 millions d'USD en 10 ans, est décrit en détail dans la troisième partie. Le deuxième diagramme ci-dessous montre comment les fonds externes ont été attribués en 2008 et 2009.

FINANCEMENT EXTERNE PAR DONATEUR
en 2008 et 2009



ALLOCATION DES FONDS EXTERNES
en 2008 et 2009



APPUI AUX ORGANES DE GESTION ET À LA CONFÉRENCE

Appui à la Conférence

Dans ce domaine, les travaux du Secrétariat concernent en particulier l'organisation des sessions et la préparation des documents officiels qui servent de référence à 175 pays.

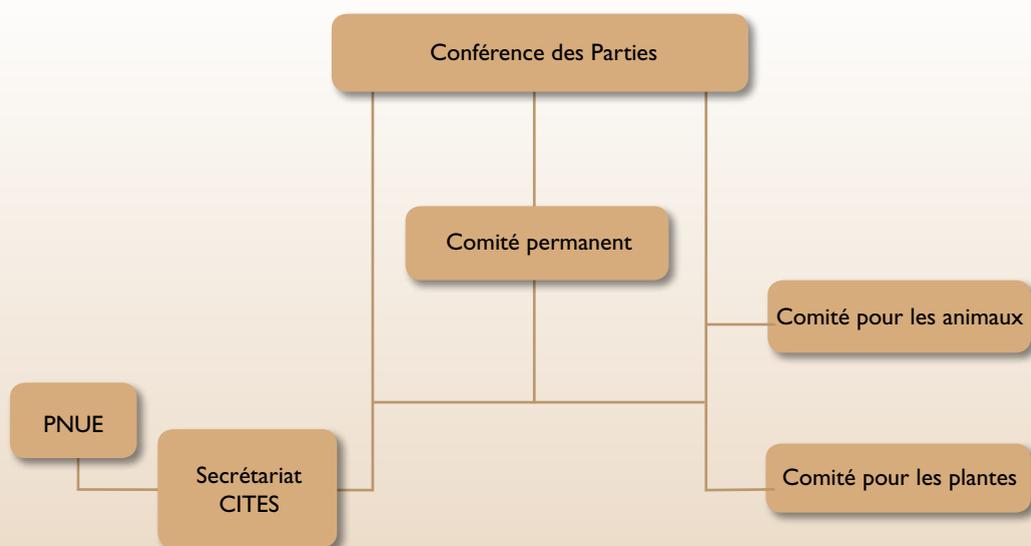
Les sessions ordinaires organisées par le Secrétariat sont celles de la Conférence des Parties (qui est l'assemblée générale des Etats membres de la CITES), celles du Comité permanent et celles des deux comités scientifiques. Globalement, le Secrétariat organise huit sessions de comités (qui comptent jusqu'à 250 participants) et une grande conférence (à laquelle assistent jusqu'à 1800 participants) tous les trois ans et assure le secrétariat de ces sessions. Les années 2008 et 2009 ont donc vu l'organisation des 57^e et 58^e sessions du Comité permanent, des 23^e et 24^e sessions du Comité pour les animaux, des 17^e et 18^e sessions du Comité pour les plantes ainsi que l'essentiel de la préparation de la 15^e session de la Conférence des Parties prévue en mars 2010. Par ailleurs, le Secrétariat organise de nombreuses réunions techniques plus restreintes (comme celles consacrées à certaines espèces).

Organisation des sessions de la CITES

Organiser une session signifie organiser sa logistique, c'est-à-dire collaborer avec le pays hôte (s'il y a lieu), aider les participants à faire des demandes de visas, organiser les voyages et l'hébergement, organiser l'enregistrement; etc. Cela comprend également la rédaction, la vérification, le formatage, la traduction, la reproduction, la publication et la diffusion des documents.

Dès le début des sessions, le Secrétariat travaille en équipes et, pour les sessions les plus importantes, 24 heures sur 24, afin de garantir un déroulement sans heurts de l'événement. Cela va de la participation active à toutes les sessions, aux réunions des groupes de travail et du bureau jusqu'à la production, pendant la nuit, de centaines de documents dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais et espagnol) ainsi que l'impression, la distribution et l'affichage sur le web de ces documents. Durant les sessions, des conférences de presse sont organisées et une assistance est fournie aux délégués.

Toutefois, les responsabilités du personnel de l'Unité d'appui aux organes de gestion et à la Conférence ne s'arrêtent pas là. En effet, il participe, par exemple, aux travaux de renforcement des capacités et répond aux demandes d'avis des Parties sur l'interprétation et l'application de la Convention, et participe souvent à des groupes de travail établis par les Parties.



Structure de la CITES

APPUI AUX ORGANES DE GESTION ET À LA CONFÉRENCE

Des outils adéquats

Le Secrétariat CITES a mis au point de nombreux outils pour aider les Parties à trouver rapidement et facilement toutes les informations dont elles ont besoin dans leur travail quotidien. Voici un aperçu rapide de certaines de ces ressources qui sont disponibles en ligne.

LA BASE DE DONNÉES SUR LE COMMERCE CITES

La CITES est fondée sur un système de permis et de certificats délivrés pour le commerce international des espèces couvertes par la Convention. Chaque année, toutes les Parties doivent fournir un résumé de tous les permis CITES qu'elles ont délivrés. Ces informations sont saisies dans la base de données sur le commerce CITES qui est gérée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) au nom du Secrétariat CITES. La base de données sur le commerce CITES est une ressource unique qui détient actuellement plus de 10 millions de déclarations de commerce d'espèces sauvages et 50.000 noms scientifiques de taxons inscrits à la CITES. Quelque 850.000 déclarations de commerce d'espèces sauvages inscrites aux annexes CITES sont actuellement enregistrées chaque année et saisies dans la base de données.

L'analyse de ces données sert de multiples objectifs. Elle permet, par exemple, de discerner les structures et les tendances du commerce, de détecter des preuves d'infraction ou d'application inadéquate de la CITES et des règlements nationaux ou de déceler les cas où le niveau du commerce risque de nuire à des populations sauvages. Cette base de données est donc une ressource formidable grâce à laquelle la CITES peut prendre des décisions en connaissance de cause. Elle peut être consultée et les données téléchargées à partir du site web de la CITES. Disponible en ligne depuis 2004, elle est largement utilisée par les autorités nationales CITES, les organisations non gouvernementales, les journalistes et les étudiants.

LA BASE DE DONNÉES SUR LE COMMERCE DU CAVIAR

Le PNUE-WCMC a conçu et tient une autre base de données CITES au nom du Secrétariat: la base de données sur le commerce du caviar; inaugurée en 2007 et financée par l'Union européenne. Elle a été créée pour aider à mettre un terme au blanchiment considérable du caviar d'origine illégale dans le cadre duquel des négociants sans scrupules obtenaient des documents CITES authentiques en faisant de fausses déclarations sur l'origine du caviar.

La base de données enregistre les indications figurant sur les permis et les certificats qui autorisent le commerce du caviar. A la différence de la base de données sur le commerce CITES, les informations qu'elle contient sont saisies très peu de temps après la délivrance des permis. Ainsi, les autorités peuvent désormais détecter des demandes frauduleuses de commerce de caviar. Elles peuvent aussi repérer les envois de caviar et vérifier la légalité de l'exportation initiale ainsi que les quantités et les types de caviar dont la commercialisation a été autorisée. L'accès à la base de données est limité aux organes de gestion CITES et aux autorités de lutte contre la fraude.

LES REGISTRES CITES

En règle générale, les spécimens des espèces qui bénéficient de la plus haute protection accordée par la CITES (l'inscription à l'Annexe I), ne peuvent pas être importés à des fins commerciales. Il y a toutefois des dérogations prévues pour les institutions et les transactions figurant dans l'un des registres suivants tenus par le Secrétariat:

- Le registre des établissements qui élèvent en captivité des spécimens d'espèces animales inscrites à l'Annexe I (notamment le scléropage pour le commerce des aquariums, les crocodiliens pour les articles en cuir et les oiseaux de proie pour la fauconnerie);
- Le registre des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces de plantes inscrites à l'Annexe I (en particulier des orchidées, des cactées et des euphorbes); et
- Le registre des institutions scientifiques qui échangent ou empruntent des spécimens à des fins de recherche (notamment des spécimens d'herbiers).

Dans ces cas particuliers, les échanges sont facilités parce qu'ils n'ont pas d'impact direct sur les populations sauvages. Les établissements et les institutions qui souhaitent être enregistrés doivent remplir des conditions strictes et leur demande d'enregistrement est analysée à la fois par les gouvernements et par le Secrétariat. Les registres incluent actuellement plusieurs centaines d'établissements et d'institutions et portent sur plusieurs centaines d'espèces.

LE RÉPERTOIRE CITES

Le répertoire CITES, tenu par le Secrétariat, contient les coordonnées des organes de gestion, des autorités scientifiques et des services de lutte contre la fraude spécialisés dans les questions CITES de la plupart des pays, y compris de ceux qui n'ont pas encore adhéré à la Convention. Chaque fiche fournit aussi d'autres informations spécifiques aux pays, comme l'inscription aux différents registres mentionnés plus haut ou la suspension du commerce recommandé. Le répertoire contient aussi les informations disponibles sur les autorités à contacter en cas de saisie de spécimens vivants, sur les pays qui acceptent les certificats de propriété, les contrôles de ces pays relatifs au commerce des effets personnels et d'autres informations visant à aider à l'application de la Convention.



APPUI AUX ORGANES DE GESTION ET À LA CONFÉRENCE

LES QUOTAS D'EXPORTATION

Le contingentement des exportations est un outil de gestion qui vise à faire en sorte que les exportations de spécimens d'une espèce restent inférieures au niveau qui nuirait à ses populations sauvages ou perturberait l'écosystème où elles vivent. Ce niveau est déterminé sur la base de données scientifiques. Les quotas peuvent être décidés à titre individuel par un pays ou convenus au niveau multilatéral, lors des sessions de la Conférence des Parties.

Les quotas d'exportation sont en général établis pour un nombre ou une quantité spécifique d'animaux ou de plantes mais ils peuvent aussi être fixés pour certains types de parties ou de produits (défenses d'éléphants, caviar, peaux, écorce, bois scié, bulbes, etc.). Lorsque le Secrétariat est informé de quotas d'exportation établis au niveau national et lorsqu'il a vérifié que ces quotas remplissent certaines conditions de base, il les publie sur son site web accessible au public. Par ailleurs, les quotas sont également saisis dans la base de données sur le commerce CITES qui permet de surveiller leur application et de détecter les excédents.

LES NOTIFICATIONS AUX PARTIES

Dans le cadre de son travail courant, le Secrétariat reçoit beaucoup d'informations qu'il doit communiquer aux Parties. Pour ce faire, il publie sur le site web de la CITES des notifications aux Parties. Bon an, mal an, le Secrétariat publie une soixantaine de notifications. Pour diminuer le nombre de documents auxquels les Parties doivent se référer, la validité des documents est régulièrement vérifiée et ceux qui ne sont plus utiles sont éliminés.





LE SITE WEB DE LA CITES

Toutes les ressources mentionnées plus haut sont disponibles sur le site web de la CITES, qui joue un rôle crucial dans les travaux du Secrétariat. Un membre du personnel consacre pratiquement tout son temps à la création et à la tenue du site web. Pour les années couvertes par le présent rapport, une attention particulière a été accordée aux points suivants:

- Mise au point d'un système de gestion du contenu pour mettre à jour plus facilement et sécuriser les données publiées sur le site web. Les utilisateurs du site ne s'en rendent pas compte mais ce progrès technologique réduit le travail d'entretien, permet de répartir ce travail entre un plus grand nombre de membres du personnel et donnera, en fin de compte, aux parties extérieures, telles que les gouvernements, la possibilité de saisir directement leurs adresses et d'autres informations par un accès sécurisé;
- Modification du site web pour améliorer sa convivialité et intégrer les dernières technologies. Ce travail en progrès aboutira à un nouvel aspect et une nouvelle structure que le Secrétariat espère pouvoir inaugurer au premier semestre de 2010; et
- Préparation d'une page d'accueil spécifique pour la 15^e session de la Conférence des Parties (Doha, mars 2010).

Grâce à l'investissement dans la mise au point du site web, les Parties ont maintenant accès en ligne à la plupart des informations détenues par le Secrétariat, y compris les archives. En outre, pour profiter au maximum de son service de traduction, le Secrétariat fournit la majeure partie de ces informations dans les trois langues de travail de la Convention. Les efforts et les ressources que le Secrétariat consacre au traitement égal des différentes langues sont tout à fait uniques au niveau des organisations qui traitent de l'environnement et reflètent la nécessité et la volonté de considérer tous les Etats membres sur un pied d'égalité.

Les nouvelles Parties à la CITES: vers une adhésion universelle

En 2008 et 2009, trois nouveaux pays ont rejoint la CITES: l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine et l'Oman, ce qui porte le nombre total des Parties à 175 (à comparer avec 18 en 1975, année de l'entrée en vigueur de la Convention). Peu d'autres organisations au monde ont autant d'Etats membres. A titre de référence, les Nations Unies ont 192 Etats membres.



CONTRIBUTION DE LA CITES À UNE BONNE GOUVERNANCE DES ESPÈCES SAUVAGES

Dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* adoptée en 2007, la Conférence des Parties à la CITES s'est fixée pour premier objectif que les Parties "remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées". Les Parties ont besoin de mesures intérieures de ce type pour:

- Promouvoir et réglementer la gestion durable de la faune et de la flore sauvages;
- Promouvoir et réglementer le commerce responsable de la faune et de la flore sauvages; et
- Promouvoir l'application effective de la Convention.

Les programmes de la Convention qui visent à déterminer et à élaborer des politiques, une législation et des procédures appropriées contribuent à la bonne gouvernance des espèces sauvages. Ils fournissent des indicateurs administratifs et juridiques utiles sur l'efficacité de la Convention, permettant de savoir, par exemple, combien de Parties ont revu leurs politiques du commerce des espèces sauvages, combien de Parties ont une législation adéquate ou si les importations et les exportations CITES se déroulent sans heurts. Ces indicateurs complètent ceux fondés sur la biologie, qui mesurent l'état de conservation des espèces CITES. Le Secrétariat est tout particulièrement impliqué dans les programmes résumés ci dessous.

Examen des politiques en matière de commerce d'espèces sauvages

Les pays protègent et utilisent leurs ressources naturelles par le biais de politiques, de stratégies, de plans et d'une législation. Ces politiques peuvent être intégrées ou se présenter sous forme d'ensemble de mesures individuelles. Elles peuvent être axées spécifiquement sur le commerce des espèces sauvages ou avoir un impact indirect sur lui, comme les politiques relatives aux douanes, au commerce, à l'environnement ou à la protection de la biodiversité. L'objectif des travaux qu'effectue la CITES en matière d'examen des politiques est de fournir aux pays des orientations pratiques et une méthodologie pour passer en revue leurs politiques commerciales relatives aux espèces sauvages et, si nécessaire, les renforcer.

Cette initiative à long terme a commencé en 2000 et a conduit à l'élaboration, en 2006, d'un projet de cadre d'examen des politiques conçu pour aider les professionnels chargés de ces examens, qu'ils fassent partie du personnel de ministères, d'institutions nationales de recherche ou d'autres organismes. Quatre pays pilotes, Madagascar, le Nicaragua, l'Ouganda et le Viet Nam, se sont portés volontaires pour ce projet en 2007 et 2008, en vue d'analyser le contenu et le fonctionnement de leurs politiques publiques et d'en identifier les impacts biologiques et socioéconomiques. Les premières étapes de préparation et de lancement des examens ont été présentées à la Conférence des Parties en juin 2007. Au deuxième semestre de 2007 et durant la majeure partie de 2008, les pays pilotes ont organisé des réunions et des ateliers au niveau national et international, mené des études théoriques et fait des visites sur le terrain pour recueillir des données; ils ont complété leurs rapports d'examen national, fait des suggestions pour améliorer le projet de cadre d'examen des politiques et partagé leur expérience en la matière avec d'autres Parties et acteurs. En 2009, le Viet Nam a partagé son expérience lors de l'Atelier régional pour les pays arabophones sur l'examen des politiques relatives au commerce des espèces sauvages et les participants ont convenu de poursuivre les examens et de les partager. Un rapport de synthèse sur les quatre examens nationaux a été soumis aux Parties à la CITES et le cadre final d'examen des politiques sera diffusé en 2010.

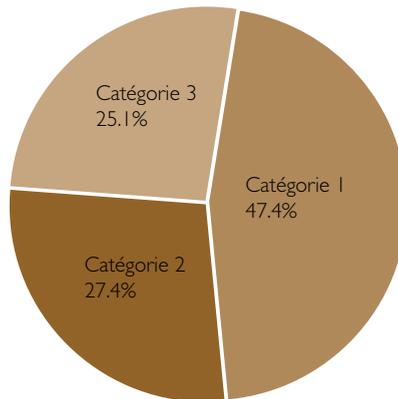
Projet sur les législations nationales

Tout pays ayant adhéré à la Convention doit avoir une législation nationale lui permettant de:

- 1) désigner un organe de gestion et une autorité scientifique CITES;
- 2) réglementer le commerce conformément à la Convention;
- 3) sanctionner le commerce illégal; et
- 4) confisquer les spécimens détenus ou commercialisés illégalement.

Depuis le lancement du projet sur les législations en 1992, le Secrétariat a fourni des analyses et une aide législative aux Parties et aux territoires dépendants pour les aider à remplir ces quatre obligations. Le nombre de Parties qui les remplissent augmente lentement mais sûrement. En 2008 et 2009, 5 Parties ont adopté une législation appropriée et plusieurs autres Parties et territoires dépendants ont fait des progrès importants. A la fin de 2009, les législations de 83 Parties et 13 territoires dépendants remplissaient les quatre obligations (Catégorie 1), celles de 48 Parties et 14 territoires dépendants remplissaient une obligation ou plus (mais pas toutes) (Catégorie 2) et celles de 44 Parties et 2 territoires dépendants ne remplissaient aucune des obligations (Catégorie 3).

Catégorisation de la législation CITES des pays membres en 2009



Outre les orientations législatives déjà mises à la disposition des Parties (un exemple du Plan de législation CITES, un modèle de loi d'application, une liste des points législatifs à examiner, un questionnaire pour les rédacteurs et un modèle d'analyse de la législation), le Secrétariat a préparé en 2009 des orientations législatives sur le transport des spécimens vivants d'espèces végétales et animales inscrites à la CITES.

Facilitation du commerce

Dans une partie de son site web dont l'accès est sécurisé, le Secrétariat publie des copies des modèles de permis et de certificats adoptés par les Parties afin que les organes de gestion et les autorités de lutte contre la fraude CITES puissent les consulter lorsqu'ils vérifient des documents CITES. Le Secrétariat conserve aussi des copies des permis délivrés sur papier sécurisé, des timbres sécurisés et des spécimens de signatures des signataires habilités à délivrer les documents CITES qu'il peut vérifier en cas de suspicion de fraude. Enfin, le Secrétariat aide aussi les Parties à acheter les étiquettes pour le marquage des spécimens commercialisés comme, par exemple, les peaux de crocodiles.

CONTRIBUTION DE LA CITES À UNE BONNE GOUVERNANCE DES ESPÈCES SAUVAGES

La CITES et les moyens d'existence

Au niveau international, un consensus clair a émergé sur la nécessité de lier la protection des espèces aux stratégies de réduction de la pauvreté. Les programmes de développement attribuent des ressources financières considérables à la lutte contre la pauvreté dans des régions riches en diversité biologique mais ils n'établissent pas nécessairement le lien entre leurs interventions et les objectifs de la conservation. Pourtant, les deux objectifs sont interdépendants. Tous les organismes biologiques, y compris les êtres humains, sont affectés par les catastrophes naturelles, les pénuries alimentaires, etc. Les espèces, les écosystèmes et les êtres humains ne sauraient être pris en considération séparément les uns des autres.

L'une des hypothèses primordiales sous-tendant la reconnaissance par les Parties à la CITES de la pertinence des moyens d'existence pour appliquer les décisions d'inscription à la CITES est que la mise en œuvre des dispositions CITES est souvent vouée à l'échec s'il n'y a pas de lien clair avec la population. Les travaux de la CITES à ce sujet ont donc cherché à établir le lien entre conservation et développement. Il en est résulté des lignes directrices et des outils qui aident les Parties à définir plus précisément ce qui incite les populations à conserver la faune et la flore sauvages.

Mesures d'incitation

La certification est l'une des principales mesures d'incitation utilisées actuellement par les Parties à la CITES pour promouvoir la gestion et la conservation des espèces sauvages.

La délivrance des permis CITES est un système de certification réglementaire des spécimens faisant l'objet d'un commerce international. Lorsqu'on achète un animal, une plante ou un produit CITES importé dans le respect de la Convention, on peut être sûr que ce spécimen a été prélevé de manière durable et acquis et commercialisé légalement. Cependant, la CITES ne s'arrête pas à ce niveau de certification. Elle réglemente aussi la manière dont de nombreux spécimens sont produits et gérés – par exemple en fixant des quotas de prélèvement et d'exportation, en vérifiant que les établissements d'élevage en captivité remplissent des critères stricts avant d'être autorisés à commercialiser leurs produits, en établissant des lignes directrices pour le transport des spécimens vivants, etc. Jusqu'à présent, cet aspect important de la Convention n'était pas particulièrement visible et des actions ont été menées en 2008 et en 2009 pour mieux faire reconnaître la CITES en tant que programme de certification de gouvernement à gouvernement.

L'une des leçons que la CITES a tirées de 35 ans d'application de règlements au commerce des espèces sauvages est qu'il est peu probable que les politiques visant à fournir des incitations sans comprendre les moteurs du commerce de ces espèces puissent réussir. Souvent, les problèmes socioéconomiques expliquent les pratiques non durables. Si l'on veut mettre en place les bonnes mesures d'incitation, mieux vaut connaître les facteurs socioéconomiques qui motivent le commerce des espèces sauvages. Lorsqu'elles comprennent mieux ces facteurs du marché et indépendants du marché ainsi que la structure du commerce légal et illégal, les Parties peuvent plus facilement déterminer les éventuelles mesures d'incitation et de dissuasion. C'est dans cette optique que le Secrétariat a poursuivi son action en 2008 et 2009 pour inviter des communautés locales, des organisations internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, et le secteur privé à devenir des acteurs importants de l'application de la Convention.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE



Quand la CITES montre les dents!

Aider les pays à combattre les délits perpétrés à l'encontre des espèces sauvages et à lutter contre le commerce illégal reste une priorité du Secrétariat. Bien que ses ressources consacrées aux questions de lutte contre la fraude soient limitées, avec un seul cadre chargé de cette tâche considérable, la CITES peut montrer les dents dans le monde entier.

La collaboration avec Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale, l'Enforcement Network de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE-WEN) et les équipes spéciales CITES de lutte contre la fraude, etc. permet de faire en sorte que les lois régissant le commerce des espèces CITES sont appliquées.

L'interaction entre la CITES et les organes chargés de l'application des lois est telle que si l'on se contentait de citer les réunions auxquelles le Secrétariat participe ou les missions qu'il conduit, il serait impossible de fournir un aperçu représentatif des travaux réalisés. Le Secrétariat collabore avec des douaniers, des policiers, des gardiens de parc, des transporteurs, des spécialistes de la lutte contre la fraude, des fonctionnaires et bien d'autres encore, en vue de rassembler et de diffuser des informations, d'analyser le commerce illégal, de détecter les activités criminelles, de faciliter la formation et d'apporter une aide aux gouvernements. Voici trois exemples qui illustrent les travaux du Secrétariat.



LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Livraisons contrôlées: une technique pour enquêter sur les crimes contre les espèces sauvages

La répression du commerce illégal des espèces sauvages peut être relativement clémente comparée à celle qui s'applique à d'autres trafics, et cela n'a pas manqué d'attirer l'attention des gangs. Pour lutter contre ces groupes bien organisés, le Secrétariat CITES a collaboré avec Interpol à la mise au point d'un manuel de formation à la "livraison contrôlée" à l'intention des responsables de la lutte contre la fraude du monde entier. Cette technique est relativement nouvelle dans le domaine du droit des espèces sauvages.

On a recours à la livraison contrôlée lorsqu'on détecte une affaire de contrebande entre deux pays. Au lieu de saisir l'envoi, les autorités le laissent parvenir à sa destination finale, tout en surveillant sa progression. Ainsi, les organes de lutte contre la fraude peuvent identifier les personnes participant à cette activité criminelle tout au long du réseau de distribution et rassembler des preuves contre elles. Cette technique a été beaucoup utilisée pour lutter contre le trafic de narcotiques mais elle peut être tout aussi efficace pour le commerce illégal des espèces sauvages.

Lorsque les autorités de lutte contre la fraude détectent elles-mêmes ou ont connaissance d'un passage en contrebande de spécimens d'espèces sauvages d'un pays à un autre, leur première réaction peut être d'intercepter et de saisir l'envoi. Certes, cette réaction met fin à la violation de la Convention et garantit que ces spécimens ne pourront pas être commercialisés. Toutefois, lorsqu'il s'agit de contrebande transfrontières, cela rend souvent très difficile, voire impossible, d'identifier les destinataires et certainement très difficile de réunir des preuves suffisantes pour poursuivre les personnes impliquées.

Si l'on se contente de retirer les spécimens sauvages de la chaîne d'approvisionnement sans prendre de mesures contre les responsables, ceux-ci se procureront probablement d'autres spécimens pour les passer en contrebande, ce qui signifie que le braconnage et l'abattage d'animaux d'espèces protégées se poursuivront. La CITES a certainement intérêt à l'éviter autant que possible.

Enfin, il est peu probable que le service de lutte contre la fraude qui découvre ou a connaissance de la contrebande initiale ait la possibilité de prendre des mesures contre les responsables car ceux-ci sont généralement dans un autre pays, hors de la juridiction de ce service. Il est donc logique qu'il fournisse des preuves au service homologue dans la juridiction duquel les contrevenants peuvent être identifiés et poursuivis.

Les opérations de livraison contrôlée sont complexes et nécessitent du temps et du personnel. Il convient donc d'établir si les spécimens concernés justifient ces mesures et, pour cela, de prendre en compte la quantité, la valeur et l'état des spécimens.

Le manuel rédigé par le Secrétariat CITES et Interpol a été mis à disposition sous forme de CD ROM ainsi que sur le site web de la CITES qui tient un forum destiné exclusivement aux autorités de lutte contre la fraude. Ce genre de travail dans les coulisses ne fait pas souvent la une des journaux mais faire en sorte que les livraisons contrôlées soient un outil efficace au service des services chargés de la lutte contre la fraude dans le monde entier est un énorme pas en avant pour la protection des espèces inscrites aux annexes CITES.

Cette carte illustre le trajet suivi par une livraison contrôlée en Afrique et en Asie

1. L'avion quitte Nairobi pour Addis Abeba puis redécalle pour Bangkok
2. Le chargement vole vers la RAS de Hong Kong puis continue vers Singapour
3. La destination suivante était Vientiane, en République démocratique populaire lao, mais ce n'était peut-être pas la destination finale du chargement





La corne de rhinocéros: pourquoi ce commerce?

La lutte contre la fraude ne peut aboutir sans connaissances ni services de renseignement. Pour comprendre pourquoi les braconniers tuent les rhinocéros, il faut savoir qu'autrefois, les cornes servaient à fabriquer de précieux manches de poignards au Yémen tandis qu'en Asie, on les réduisait en poudre pour en faire des médicaments traditionnels coûteux.

Au Yémen et, dans une moindre mesure, en Oman et en Arabie saoudite, les hommes portent un poignard (la jambiya) qui fait partie de leur costume traditionnel. Autrefois, pour ceux qui en avaient les moyens, le manche de la jambiya était en corne de rhinocéros; le Yémen était donc une destination importante pour le commerce des cornes. Or, le Yémen a interdit l'importation de cornes de rhinocéros au début des années 1990, avant même d'adhérer à la CITES, en 1997. Le commerce intérieur de cornes acquises avant l'interdiction est toujours légal mais, en pratique, il ne concerne que des jambiyas recherchées pour leur ancienneté et leur provenance plutôt que pour le manche en corne de rhinocéros. L'interdiction, accompagnée de campagnes de sensibilisation, semble avoir réduit considérablement l'utilisation de cornes de rhinocéros mais certains chercheurs ont récemment exprimé leur crainte concernant la reprise de ce commerce.

Ces dernières années, d'autres régions du monde ont constaté une augmentation spectaculaire de la demande de cornes de rhinocéros motivée par la croyance selon laquelle elle pourrait protéger contre le cancer. Certains pensent aussi qu'une personne atteinte de cancer peut enrayer la progression de la maladie en ingérant de la poudre de corne de rhinocéros. Ces croyances se répandraient dans toute l'Asie de l'Est mais plus particulièrement au Viet Nam et en Chine. Ceux qui font le commerce de la corne de rhinocéros exigent d'énormes sommes d'argent des cancéreux. Un marché important semble aussi s'être développé, celui de la production et de la vente de fausse corne de rhinocéros. Comme on peut l'imaginer, certains malades du cancer (ou leurs parents) sont prêts à payer presque n'importe quoi dans l'espoir de faire reculer la maladie. Si ces croyances continuent de se répandre, le braconnage des rhinocéros dans la nature se poursuivra au même rythme et augmentera peut-être encore.

De grands progrès ont été faits dans le cadre de programmes de formation destinés aux autorités chargées de la lutte contre la fraude. Ce travail nécessite énormément de temps et des interventions officielles ainsi que la collaboration avec d'autres agences et une connaissance approfondie des différentes cultures et régions du monde. Le matériel de formation diffusé lors d'ateliers est également utilisé pour préparer des cours informatisés interactifs. Qu'ils soient présentés sur CD ROM ou en ligne, ces outils doivent être créés et mis à jour continuellement afin de garantir que tout le monde ait accès aux dernières informations disponibles.

Pour lutter contre le commerce illégal de la corne de rhinocéros, le Secrétariat s'est rendu au Yémen et au Viet Nam pour évaluer l'étendue du commerce, sensibiliser au commerce illégal de la faune sauvage au plus haut niveau des milieux de la lutte contre la fraude, et a fait des propositions sur des moyens d'améliorer la lutte. La mission au Viet Nam, en particulier – pays gravement touché par le commerce illégal de la corne de rhinocéros – devrait aboutir à une meilleure communication, coordination et collaboration au niveau national et international.



LUTTE CONTRE LA FRAUDE



Coalitions et coopération

A notre époque, pour lutter contre le commerce illégal, il faut beaucoup plus qu'un policier et son insigne. Coalitions et coopération sont aujourd'hui indispensables au travail de lutte contre la fraude et le Secrétariat CITES ne cesse de démontrer son engagement et sa capacité de travailler avec de grandes organisations dans le monde entier.

L'Initiative mondiale sur le tigre lancée en juin 2008 par la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'International Tiger Coalition (ITC) et la Smithsonian Institution, est un exemple de cette coopération. L'Initiative a inscrit à son ordre du jour l'intégration de la conservation et du développement. Il y a longtemps que la CITES participe activement à la conservation du tigre et l'Initiative lui a demandé son aide dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

Fruit de cette collaboration, le Secrétariat CITES, la Banque mondiale et d'autres partenaires [Forum mondial sur le tigre, Save the Tiger Fund, Fonds mondial pour la nature (WWF) et National Trust for Nature Conservation] ont organisé ensemble un atelier avec le Gouvernement népalais à Katmandou (Népal) du 27 au 30 octobre 2009. Le but était d'appliquer des décisions prises à la quatrième Assemblée générale du Forum mondial sur le tigre et à la 14^e session de la Conférence des Parties à la CITES. Les participants ont adopté des recommandations sur quelques moyens novateurs d'améliorer le suivi des populations de tigres, de mieux financer la conservation du tigre et de renforcer la coopération entre les Etats de l'aire de répartition. Les tigres qui étaient 100.000 au début du 20^e siècle ne sont plus aujourd'hui que 3500 dans la nature. Il faut adopter des mesures de toute urgence si l'on veut empêcher la disparition d'un des animaux les plus connus et les plus charismatiques qui soient.

L'avenir

2009 touche à sa fin et le Secrétariat travaille avec Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes à concevoir des stratégies pour mieux coordonner et soutenir l'application des lois relatives aux espèces sauvages aux niveaux national, régional et international.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU SECRÉTARIAT CITES, 2008 ET 2009

PREMIÈRE PARTIE

- La CITES – Un aperçu
- Message du Directeur exécutif du PNUE
- Objectifs du millénaire pour le développement fixés par l'ONU
- Avant-propos du Secrétaire général de la CITES
- Enchères d'ivoire pour financer la conservation de l'éléphant
- Un franc succès pour la vigogne

DEUXIÈME PARTIE

- Administration et finances
- Appui aux organes de gestion et à la Conférence
- Contribution de la CITES à une bonne gouvernance des espèces sauvages
- Lutte contre la fraude

TROISIÈME PARTIE

LA SCIENCE

- Propositions d'amendement des annexes 21
- Aide aux autorités scientifiques 21
- Aide et appui aux comités scientifiques 22
- Durabilité biologique 22
- L'étude du commerce important 22
- L'avenir 22

COOPÉRATION ET INFORMATION

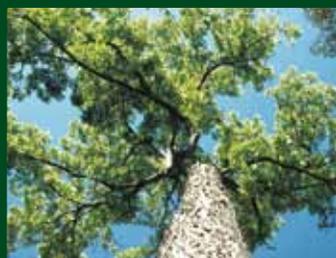
- Les bois tropicaux: un patrimoine vital 23

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

- Le collège virtuel CITES 24
- Le manuel d'identification 24
- La CITES dans le monde réel 25
- MIKE – Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant 26

QUATRIÈME PARTIE

- Les animaux, les plantes et leurs produits: Le saviez-vous...
- Annexe 1: Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013
- Annexe 2: Organigramme du Secrétariat CITES
- Annexe 3: Etat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES
- Annexe 4: Liste des Parties à la CITES par ordre chronologique
- Les animaux, les plantes et leurs produits: Réponses



DANS CETTE PARTIE...



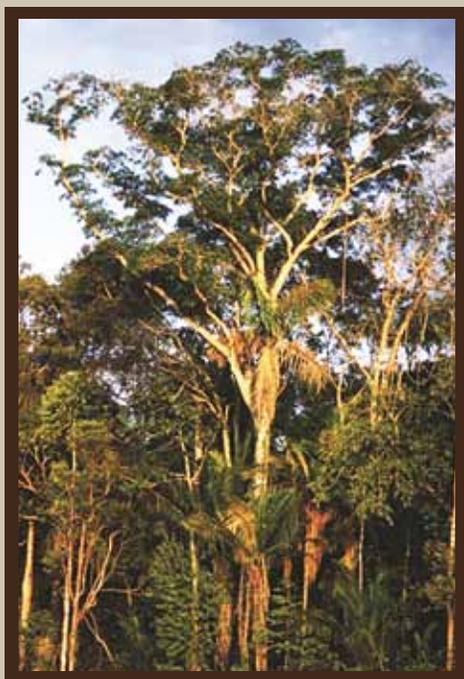
Dans cette partie, nous évoquons le travail de l'Unité d'appui scientifique du Secrétariat, de l'Unité de renforcement des capacités, et d'un programme emblématique: MIKE.

La science est un des piliers de la CITES: c'est sur la base d'études scientifiques que les espèces sont protégées par la CITES; deux des trois comités CITES sont des comités scientifiques et, lorsque les Parties à la CITES se retrouvent en pour la Conférence des Parties, elle consacre la moitié de leur temps à des questions scientifiques. Le Secrétariat compte une Unité d'appui scientifique, composée de cinq personnes, qui coordonne, facilite et soutient tous les travaux dans ce domaine. Dans cette partie, vous prendrez connaissance des activités habituelles et des projets spécifiques dirigés par cette unité. Vous apprendrez aussi comment le Secrétariat fait équipe avec d'autres organisations pour résoudre de grands problèmes écologiques et économiques comme, par exemple, l'exploitation non durable du bois dans les forêts tropicales.

Cependant, le personnel du Secrétariat CITES n'est pas nombreux et servir les 175 Parties à la Convention n'est pas une mince affaire. Après avoir passé des années à dispenser une formation essentielle mais nécessairement limitée dans le monde entier, le Secrétariat peut enfin, grâce aux récents progrès technologiques, s'adresser à la communauté CITES à une échelle sans précédent. Partager des connaissances avec un nombre illimité de personnes et leur dispenser une formation est aujourd'hui possible et l'Unité chargée du renforcement des capacités a conçu un collègue virtuel CITES en ligne pour que les formations dispensées par la CITES soient accessibles à tous.

Parallèlement, le Secrétariat a préparé un manuel d'identification des espèces CITES basé sur le principe Wikipédia pour remplacer la publication traditionnelle. Grâce à la technologie wiki, un nombre considérable de personnes ayant des connaissances scientifiques et des connaissances de la CITES dans le monde entier seront bientôt en mesure de contribuer à cet outil majeur d'application de la Convention.

Cette partie s'achève sur la présentation de MIKE, le programme de Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant. Pour la mise en œuvre de ce programme ambitieux qui s'étend sur deux continents et qui a attiré, à ce jour, 10 millions d'USD en financement externe, le Secrétariat s'est doté d'une équipe spéciale basée au siège du PNUE, au Kenya. Bien que MIKE se concentre sur les populations d'éléphants, son fonctionnement et ses conclusions ont des effets sur l'ensemble du spectre CITES: des gardiens de parcs aux décideurs internationaux.



L'assamela des forêts équatoriales de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale a été durement touché par l'industrie du bois. La CITES et l'OIBT ont conjugué leur action pour soutenir les efforts consentis par le Cameroun, le Congo et la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre la législation en place et tenir compte des connaissances scientifiques. Un article à la page 23 vous en dira plus sur le projet conjoint CITES/OIBT.



Aloe ferox est endémique à l'Afrique du Sud et au Lesotho. Il est prélevé pour produire des substances amères utilisées dans des boissons et des médicaments, entre dans la composition de produits de beauté et de soin, et est utilisé à des fins ornementales.

LA SCIENCE

La CITES, c'est le commerce, la législation, mais aussi la science. La décision de protéger ou non une espèce et de déterminer la mesure dans laquelle on peut l'exploiter sans nuire à sa survie ni perturber son écosystème repose sur des données scientifiques. Une unité entière du Secrétariat est consacrée aux aspects scientifiques de la Convention et ses principales activités sont présentées ci dessous.

Propositions d'amendement des annexes

En octobre 2009, dans la dernière ligne droite avant la 15^e session de la Conférence des Parties prévue pour mars 2010, le Secrétariat CITES a reçu 42 propositions d'amendement des annexes CITES, à savoir de la liste des espèces protégées par la Convention. Les propositions, qui doivent s'appuyer sur des données scientifiques, justifient les raisons de protéger une espèce en l'inscrivant à la CITES, ou de ne plus protéger une espèce CITES, ou encore de continuer de la protéger mais dans le cadre d'un régime commercial différent (commerce autorisé ou, au contraire, limité). Cette fois-ci, certaines des propositions les plus médiatiques visent à interdire toutes les transactions commerciales sur le thon rouge de l'Atlantique, à étendre les règlements CITES à plusieurs espèces de requins et à autoriser la vente en une fois d'un peu plus de 110 t d'ivoire d'éléphants par la République Unie de Tanzanie et la Zambie.

Le Secrétariat évalue ces propositions et fait des recommandations à la Conférence des Parties. En fin de comptes, les Parties sont les seules à pouvoir accepter ou rejeter ces propositions mais les évaluations faites par le Secrétariat leur permettent de peser le pour et le contre.

Aide aux autorités scientifiques

Tout pays qui adhère à la CITES doit désigner une autorité scientifique chargée de fournir des avis scientifiques et techniques à l'organe gouvernemental qui délivre les permis d'exportation et d'importation CITES. Cette autorité détermine en particulier si l'exportation ou l'importation d'un animal, d'une plante ou d'un produit d'un animal ou d'une plante nuirait à la survie de l'espèce concernée dans la nature et, en conséquence, si le commerce peut être autorisé.

L'une des tâches du Secrétariat est d'aider les autorités scientifiques à rendre ces avis. On peut, pour cela, organiser des ateliers consacrés à une espèce particulière où des informations et des expériences sont échangées entre les pays et les scientifiques et où des recommandations peuvent être faites. Ainsi, des ateliers sur l'assamela, l'acajou, les raies et les tridacnes ont été organisés en 2008 et 2009 avec les recherches préparatoires approfondies, la rédaction de documents et l'organisation que cela suppose.

Enfin, le Secrétariat répond régulièrement aux demandes d'aide et d'orientations émanant des autorités scientifiques.

Fin 2009, le Secrétariat a reçu des propositions de modification de la liste des espèces protégées par la CITES en prévision de la session des Parties qui aura lieu en mars 2010. Une des propositions qui attirera le plus l'attention est certainement celle qui concerne l'interdiction de toute transaction commerciale sur le thon rouge, espèce qui a une très grande valeur commerciale.

LA SCIENCE

Aide et appui aux comités scientifiques

Deux comités scientifiques soutiennent les travaux de la CITES: le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Ils jouent un rôle vital en élaborant les normes scientifiques de la Convention et fournissent des avis et des orientations à la Conférence des Parties et au Comité permanent. Une des principales tâches de l'Unité d'appui scientifique du Secrétariat est d'aider les comités scientifiques à organiser leurs sessions, à préparer les nombreux documents et rapports dont ils débattent, à publier les comptes rendus, etc. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont tenu des sessions en 2008 et en 2009.

Durabilité biologique

Ce domaine de travail traite d'un thème crucial, à savoir combien d'animaux, de plantes ou de produits issus d'animaux et de plantes peuvent être exportés avant que le commerce ne devienne non durable, c'est à dire avant qu'il ne commence à nuire à la survie d'une espèce ou de son écosystème. Pour déterminer le niveau durable du commerce, il faut des travaux de recherche scientifique approfondis sur l'état et les tendances des populations, la répartition des espèces, le taux de prélèvement, les données commerciales, etc. Dans le cadre de la Convention, les Etats ne peuvent autoriser le commerce d'une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II que s'ils sont parvenus à la conclusion que ce commerce est durable. Dans le langage CITES, cette évaluation est connue sous le nom d'"avis de commerce non préjudiciable".

La Conférence des Parties a créé un important programme en vue d'éclaircir cette question complexe. Il a abouti à l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable CITES qui a eu lieu à Cancún (Mexique) en novembre 2008 et auquel ont assisté 103 délégués de 33 pays. Bien qu'il soit encore en cours, ce programme devrait permettre de rédiger des lignes directrices qui renforceront les capacités des autorités scientifiques CITES en matière d'émission des avis de commerce non préjudiciable, notamment du point de vue des méthodologies, des outils, de l'information et de l'expertise.

Le Secrétariat joue un rôle coordonnateur dans ce programme et fournit des avis techniques.

L'étude du commerce important

Derrière cette appellation énigmatique se cache l'une des principales tâches du Secrétariat. Dès qu'une espèce est protégée par la CITES, son commerce doit être suivi de façon statistique et l'identification de tout excès possible déclenche un examen complet en vue de garantir que le commerce reste durable.

Cette étude suppose un dialogue approfondi avec les pays d'exportation et, s'il y a lieu, des études sont faites pour déterminer l'ampleur des problèmes. Dès que ces derniers ont été repérés, des recommandations sont adressées aux Etats concernés, comme la fixation d'un quota d'exportation, la réduction du quota s'il y en a déjà un, la mise en place d'un moratoire volontaire et temporaire sur les exportations jusqu'à ce que les autres conditions soient remplies (par exemple, une étude de la population), etc. Mais si les problèmes ne peuvent être résolus par un dialogue bilatéral, le Comité permanent est chargé de prendre une décision en vue de promouvoir le respect de la Convention. Et le Comité permanent ne plaisante pas car il peut aller jusqu'à recommander une interdiction du commerce.

Le Secrétariat est chargé de gérer l'étude, de veiller à la correspondance, de commander des études et de faire rapport aux comités.

L'avenir

Plus la CITES avance dans la réglementation du commerce des espèces de grande valeur économique – du bois au poisson – plus le Secrétariat s'efforce de simplifier et d'adapter ses activités et ses processus scientifiques et de conclure des partenariats avec d'autres organisations pour augmenter son influence. L'histoire qui suit, concernant le programme conjoint CITES/OIBT, en est l'illustration.

COOPÉRATION ET INFORMATION

Les bois tropicaux: un patrimoine vital

Lorsque les Parties à la CITES ont adopté une Vision de la stratégie, elles ont décidé que la collaboration avec d'autres organisations internationales traitant des ressources naturelles était un moyen efficace de maximiser les effets des efforts de conservation. Le projet conjoint entre la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) illustre les résultats que l'on peut obtenir avec une telle collaboration.

L'OIBT est une organisation intergouvernementale qui encourage la conservation ainsi que la gestion, l'utilisation et le commerce durables des ressources forestières tropicales. Ses membres représentent environ 80% des forêts tropicales mondiales et 90% du commerce mondial des bois tropicaux. Du côté CITES, la crainte que différentes espèces donnant du bois de valeur commerciale ne soient surexploitées a conduit à l'inscription de ces espèces à l'Annexe II. Les pays producteurs peuvent continuer de commercialiser le bois mais doivent réaliser des études scientifiques pour déterminer les niveaux durables d'exploitation et limiter leurs exportations en conséquence. Connu dans le jargon CITES sous le nom d'"avis de commerce non préjudiciable" le principe de base est clair mais l'appliquer est une affaire complexe.

Comprenant les difficultés que les Etats de l'aire de répartition de ces espèces donnant du bois rencontrent pour remplir cette obligation CITES parmi d'autres, la CITES et l'OIBT ont décidé de collaborer pour les aider dans cette tâche. Les deux organisations ont lancé un projet pluriannuel portant sur certaines espèces donnant du bois protégées par la CITES et doté d'un budget de 3 millions d'EUR fourni principalement par la Commission européenne. Le projet CITES/OIBT se concentre sur les espèces de bois tropicaux faisant l'objet de la majeure partie du commerce international et actuellement inscrites à l'Annexe II de la CITES: l'assamela, natif des forêts équatoriales d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, l'acajou qui pousse dans les forêts tropicales sèches, du sud du Mexique au bassin de l'Amazonie, et le ramin, un des bois faisant l'objet des principales exportations d'Asie du Sud Est.

Le projet porte sur trois continents mais cela ne signifie pas que tous les pays rencontrent les mêmes problèmes. La CITES et l'OIBT ont donc veillé à adapter soigneusement leur aide afin de satisfaire les besoins de chaque région et de tenir compte de leurs priorités. C'est ainsi que les efforts déployés en Afrique se concentreront sur la qualité des avis de commerce non préjudiciable et la formation à la CITES. En Amérique latine, l'enrichissement des forêts et la recherche sur la dynamique des populations seront prioritaires. Enfin, les Etats d'aires de répartition de l'Asie ont demandé de l'aide pour améliorer la coordination entre les autorités nationales, mais aussi pour des études génétiques et écologiques et la mise en place de systèmes de suivi du bois.

En pratique, le projet sera appliqué dans le cadre du financement d'études scientifiques, de la mise au point de méthodes de suivi et de techniques de multiplication en masse, de replantation, de formation à la lutte contre la fraude et d'identification des bois, etc. A la fin du projet, les pays concernés auront mis en place des systèmes de sylviculture solides qui, par effet boule de neige, seront également bénéfiques à d'autres essences commercialisées.



Les activités menées dans chacune de ces régions sont adaptées aux besoins spécifiques exprimés par les pays concernés.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'Unité chargée au Secrétariat du renforcement des capacités se concentre sur trois domaines prioritaires:

- Améliorer les capacités nationales de gérer et réglementer le commerce légal des spécimens CITES;
- Améliorer la capacité de lutte contre le commerce illégal des spécimens CITES; et
- Fournir des informations exactes sur la CITES à différents publics et corriger les malentendus à propos de la Convention.

La difficulté est de savoir comment apporter appui et formation dans un bon équilibre coût/efficacité. Les ateliers peuvent être très productifs mais ils coûtent cher à organiser et les participants doivent se demander si le résultat vaudra le voyage et la perturbation de leur programme de travail, même si les dates choisies pour l'atelier leur conviennent. En outre, c'est un public souvent très hétérogène qui assiste aux ateliers – certains sont des nouveaux venus à la CITES, d'autres sont des experts – et trouver le bon équilibre pour un cours de formation n'est jamais facile. L'idéal serait de laisser les participants choisir les thèmes pour lesquels ils ont besoin d'aide et la complexité des sujets traités, de fournir cette assistance comme il convient et lorsqu'elle est le plus nécessaire. C'est pour cette raison que le Secrétariat s'est lancé dans la construction d'un collège virtuel CITES.

Le collège virtuel CITES

Sans briques ni mortier, le collège virtuel est un concept qui associe les pratiques de formation existantes (comme les ateliers) à des cours autodidactes assistés par la technologie, un matériel de formation adaptable, des ressources techniques, un appui à la formation des formateurs et, dans un très proche avenir, un apprentissage sur Internet disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il s'agit de mettre la formation à disposition, de la rendre facilement accessible et enrichissante sur le plan professionnel. En somme, des objectifs simples, mais en réalité les publics sont divers (des administrateurs aux scientifiques, des responsables de la lutte contre la fraude aux législateurs et aux décideurs), les sujets variés et les stagiaires ont besoin d'acquérir des talents multiples – le tout en plusieurs langues, pour 175 Etats membres et une multitude d'espèces d'animaux et de plantes.

A ce jour, l'unité s'est efforcée de produire des modules de formation et d'apprentissage assistés par la technologie (e apprentissage) et du matériel de référence général ou ciblé, de conduire des ateliers de formation ou d'y participer, de sensibiliser à la CITES. A mesure que tout cela s'imbrique du point de vue du contenu et de l'approche d'apprentissage, que l'e apprentissage devient un élément des ateliers et vice versa et que l'on atteint différents niveaux de complexité, le collège virtuel prend forme. La prochaine étape consistera à utiliser la puissance d'Internet pour l'échange d'informations et la communication afin d'améliorer réellement l'apprentissage personnel. Les personnes qui utilisent des éléments de la CITES dans leur travail auront accès aux informations, à l'instruction, aux orientations et aux avis d'experts sur leur écran d'ordinateur ou leur équipement portable.

Le manuel d'identification

Tous ceux qui appliquent concrètement la CITES, comme les douaniers, demandent régulièrement à disposer d'un manuel d'identification contenant les informations nécessaires pour identifier les espèces CITES, qu'elles se présentent sous forme de spécimens vivants ou de produits transformés. Ce sac en lézard à la mode a-t-il été fabriqué avec une espèce inscrite à la CITES? S'agit-il d'une bonne imitation? Comment puis-je être sûr que les documents que j'ai correspondent à ce plateau de plantes? Dans le monde réel, la vérification du commerce CITES est faite par des personnes qui ne sont pas des spécialistes des espèces et qui auront toujours besoin d'aide pour identifier les spécimens – tâche à laquelle les meilleurs experts eux-mêmes peuvent perdre leur latin!





Depuis de nombreuses années, le Secrétariat publie un manuel d'identification CITES composé de fiches réparties dans plusieurs classeurs. C'est un travail sans fin et la version anglaise la plus complète comprend quelque 4000 fiches d'identification. Le Secrétariat a pu superviser l'ajout de nouvelles fiches mais pas la mise à jour des premières et tout le monde n'a pas de collection complète. Avec la prolifération des ressources Internet et des bases de données dotées de moteurs de recherche sur les espèces sauvages, le manuel d'identification CITES était en train de devenir aussi menacé et vulnérable que certaines des espèces qu'il décrit. Le Secrétariat s'en est inquiété car ce manuel contient une grande quantité d'avis spécialisés en matière d'identification introuvables ailleurs.

L'un des grands avantages des bases de données électroniques est qu'elles peuvent se connecter à d'autres bases électroniques. Il y a déjà des bases de données CITES pour les espèces et le commerce. Pour en profiter, l'on a décidé de transformer le manuel imprimé en base de données électronique pouvant être liée aux autres ressources CITES ainsi qu'aux nombreux réseaux d'information et banques d'images sur Internet. Il fallait pour cela conserver ce contenu d'identification unique mais éliminer toute information obsolète. En attendant, les fiches imprimées ont été transformées en fichiers électroniques et l'on a créé une base de données de fiches en ligne. Le nouvel objectif est de disposer d'une base de données que l'on puisse interroger intégralement, étroitement liée à des bases de données complémentaires, et nous y travaillons. Mais comment élargir la base de données pour répondre aux besoins toujours croissants des utilisateurs?

C'est encore dans une nouvelle technologie que se trouve la réponse: en transformant les parties d'identification en base de données "wiki" ou modifiable par les utilisateurs. Ceux-ci pourront ajouter directement des informations d'identification et améliorer celles qui existent, faisant du manuel d'identification CITES un immense travail collectif. C'est un exemple des moyens de mettre largement à disposition l'appui au renforcement des capacités, de le rendre facilement accessible et enrichissant sur le plan professionnel.

La CITES dans le monde réel

Chaque jour, des problèmes complexes nécessitent un travail considérable en coulisse et une attention minutieuse. Le processus est souvent lent mais c'est un pas important que doit faire le Secrétariat CITES pour rester en phase avec l'évolution du monde moderne et pour donner aux Parties ce dont elles ont besoin pour appliquer plus efficacement la Convention.

Cependant, le Secrétariat n'oublie pas que la CITES n'est pas un exercice théorique. Il s'efforce toujours de fournir des outils d'envergure mondiale et pourtant adaptables aux besoins de l'endroit et du moment.

Les non-spécialistes, comme les douaniers, ont parfois de la difficulté à identifier les serpents et les articles fabriqués avec leur peau. Des outils sont mis au point pour les aider dans cette tâche.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

MIKE

Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant

Le programme MIKE mesure les niveaux et les tendances de la chasse illégale à l'éléphant en comptant le nombre de carcasses d'éléphants que l'on trouve dans des sites précis en Afrique et en Asie, et en déterminant les causes de mortalité. En repérant les changements dans les tendances au fil du temps et les facteurs responsables ou contribuant à ces changements, MIKE sert deux objectifs principaux:

- Aider les Etats de l'aire de répartition à gérer leurs populations d'éléphants; et
- Evaluer les effets des décisions CITES, y compris la vente de l'ivoire, sur le braconnage.

Ce deuxième point est capital pour la plus emblématique de toutes les espèces CITES. En réalité, certains estiment qu'autoriser un commerce limité de spécimens d'éléphants de populations bien gérées réduit la pression du braconnage et arguent que les acheteurs ne rechercheront probablement pas d'ivoire au marché noir s'ils peuvent en obtenir légalement. D'autres craignent, au contraire, que les criminels se servent du commerce légal pour blanchir de l'ivoire acquis illégalement. Les enjeux sont donc élevés et l'on peut même dire qu'ils peuvent représenter une étude de cas pour toutes les décisions CITES.

Lancé en 2001, MIKE est appliqué en collaboration avec les gouvernements et surveille les populations d'éléphants de 51 sites en Afrique et de 20 sites en Asie. Les sites africains représentent 16% de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et comprennent entre 35 et 43% du nombre total estimé d'éléphants d'Afrique. Les sites d'Asie comprennent entre 27 et 35% de la population estimée d'éléphants d'Asie. A ce jour, le programme a obtenu 10 millions d'USD par financement externe, principalement de la Commission européenne. Cela fait de MIKE le projet ayant obtenu le plus de fonds externes de l'histoire de la CITES et le Secrétariat CITES a ouvert un bureau régional au Kenya où travaillent quatre personnes. Cependant, le financement externe prendra fin en 2011 et la poursuite du programme dépendra de la capacité des Etats de l'aire de répartition d'en intégrer les coûts dans leur gestion nationale régulière de la faune sauvage.

A ce jour, on peut déduire de l'analyse des données que le taux de chasse illégale est plus élevé en Afrique centrale (où 63% des carcasses d'éléphants trouvées sont celles d'animaux tués illégalement) suivie, en ordre décroissant, par l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe (où 19% des carcasses trouvées sont celles d'éléphants tués illégalement). L'ivoire est le motif principal de la chasse illégale en Afrique. En comparaison, le taux de chasse illégale en Asie est extrêmement faible et essentiellement motivé par les conflits hommes/éléphants. Après avoir examiné 29 facteurs pouvant influencer le niveau de chasse illégale, MIKE a déterminé plusieurs facteurs qui sont en étroite corrélation avec le taux de chasse illégale en Afrique. Ces facteurs sont notamment le type d'écosystème (dans les forêts, le taux d'abattage illégal est plus élevé que dans la savane), le niveau de protection réel, la facilité avec laquelle les hommes ont accès aux habitats des éléphants et le taux de corruption. Pour le moment, MIKE n'a trouvé aucun lien entre le commerce autorisé par la CITES et la résurgence de la chasse illégale. Néanmoins, une vente aux enchères exceptionnelle de 102 t d'ivoire a eu lieu fin 2008 sous les auspices de la CITES et les données que MIKE produira et qui ont été rassemblées après cette vente apporteront sans nul doute des informations précieuses à ce débat passionné sur la politique de conservation des éléphants.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU SECRÉTARIAT CITES, 2008 ET 2009

PREMIÈRE PARTIE

- La CITES – Un aperçu
- Message du Directeur exécutif du PNUE
- Objectifs du millénaire pour le développement fixés par l'ONU
- Avant-propos du Secrétaire général de la CITES
- Enchères d'ivoire pour financer la conservation de l'éléphant
- Un franc succès pour la vigogne

DEUXIÈME PARTIE

- Administration et finances
- Appui aux organes de gestion et à la Conférence
- Contribution de la CITES à une bonne gouvernance des espèces sauvages
- Lutte contre la fraude

TROISIÈME PARTIE

- La science
- Coopération et information
- Renforcement des capacités

QUATRIÈME PARTIE

- Les animaux, les plantes et leurs produits: Le saviez-vous...
- Annexe 1: Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013 27
 - Déclaration de la CITES sur l'avenir 27
 - Introduction générale 27
 - Fins 28
 - Structure 28
 - Buts stratégiques 28-29
- Annexe 2: Organigramme du Secrétariat CITES 30
- Annexe 3: Etat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES 31-34
- Annexe 4: Liste des Parties à la CITES par ordre chronologique 35-36
- Les animaux, les plantes et leurs produits: Réponses 36



LE SAVIEZ-VOUS...



Qu'il s'agisse d'un sac de luxe, d'un oiseau en cage ou d'un archet de violon, il y a beaucoup d'animaux, de plantes et de produits communs que personne ne penserait à associer à la CITES. Voici, ci-dessous, quelques exemples de ces espèces. Savez-vous que leur commerce est réglementé par la CITES?



Des produits d'usage courant sont fabriqués à partir des plantes et des animaux photographiés ci-dessus. Testez vos connaissances et voyez si vous pouvez associer espèce et produits.



ANNEXE 1

VISION DE LA STRATÉGIE CITES POUR 2008 À 2013



Déclaration de la CITES sur l'avenir

Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique.

Introduction générale

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été conclue le 3 mars 1973. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 après avoir été ratifiée par 10 Etats.

Depuis, le nombre de pays ayant ratifié, approuvé, accepté la Convention ou y ayant adhéré a continué d'augmenter. Avec ses 172* Parties, la CITES est largement considérée comme l'un des instruments internationaux plus importants pour la conservation. Durant cette période, la Conférence des Parties a montré qu'elle était capable de s'adapter aux changements et, par l'adoption de résolutions et de décisions, elle a prouvé sa capacité de concevoir des solutions pratiques pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes posés par la conservation et le commerce des espèces sauvages.

A sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), la Conférence des Parties a commandé un examen de l'efficacité de la Convention dont les principaux objets étaient d'évaluer dans quelle mesure la Convention atteignait ses objectifs, de mesurer les progrès accomplis depuis l'avènement de la CITES et, plus important encore, de déceler les points faibles et les conditions requises pour renforcer la Convention et contribuer à en planifier l'avenir. A sa 10^e session (Harare, 1997), la Conférence a approuvé un plan d'action pour mettre en œuvre certaines conclusions et recommandations de l'examen. L'une des conclusions centrales a été qu'un plan stratégique était nécessaire, aussi la Conférence des Parties a-t-elle adopté, à sa 11^e session (Gigiri, 2000), la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005 et un plan d'action.

A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.1, qui prolonge la validité de la Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'à la fin de 2007. Elle a aussi établi une procédure pour élaborer la nouvelle Vision de la stratégie CITES jusqu'en 2013, afin, notamment, de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) visant à parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. Le présent document résulte de ce processus.

Avec la nouvelle Vision de la stratégie CITES, la Conférence des Parties à la CITES définit l'orientation de la Convention dans le nouveau millénaire en tenant compte, dans le contexte de son mandat, des points suivants:

- contribuer aux objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire pertinents pour la CITES;
- contribuer à l'objectif du SMDD de réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010;
- contribuer à la conservation de faune et la flore sauvages comme faisant partie intégrante de l'écosystème mondial dont dépendent toute forme de vie;
- comprendre les enjeux culturels, sociaux et économiques dans les pays producteurs et consommateurs;
- encourager la transparence et une plus grande implication de la société civile dans l'élaboration de politiques et de pratiques de conservation; et
- garantir qu'une approche cohérente, approuvée au niveau international, et fondée sur des preuves scientifiques, est suivie pour aborder tout sujet concernant toute espèce de la flore ou de la faune sauvage faisant l'objet d'un commerce international non durable.

* Ce texte a été adopté en 2007. Au 31 décembre 2009, la CITES comptait 175 Parties.

ANNEXE 1

VISION DE LA STRATÉGIE CITES POUR 2008 À 2013

Fins

La Vision de la stratégie a deux fins:

- Améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable; et
- Veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES et les priorités internationales en matière d'environnement s'appuient mutuellement, et à ce que ces développements tiennent compte des nouvelles initiatives internationales et soient conformes aux termes de la Convention.

Structure

Pour atteindre ces fins, trois buts d'égalité ont été identifiés comme éléments essentiels de la Vision de la stratégie:

- But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.
- But 2: Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention.
- But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Les buts visent à consolider les forces de la Convention en garantissant la mise en œuvre du mandat de la Convention et en améliorant les relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et les conventions, accords et associations qui leur sont associés.

Dans le cadre fourni par chacun de ces buts, la Vision de la stratégie définit un certain nombre d'objectifs à atteindre. Les indicateurs de progrès correspondants seront élaborés par le Comité permanent et examinés par la Conférence des Parties.

Le présent document fournit un cadre pour le développement futur des résolutions et des décisions actuelles. Il devrait fournir des orientations sur la manière d'atteindre les buts et objectifs mais c'est à la Conférence des Parties, aux comités ou au Secrétariat, selon le cas, à mener à bien les actions requises. Ce document sert aussi aux Parties d'instrument pour établir les priorités dans les activités et prendre des décisions sur la meilleure manière de les financer, compte tenu de la nécessité d'une application rationnelle des coûts et d'une utilisation efficace et transparente des ressources.

Il est à noter que dans la Vision de la stratégie, toutes les références au "commerce" concernent le commerce tel qu'il est défini dans la Convention.

Buts stratégiques

BUT I - GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Introduction

L'efficacité de la Convention dépend de sa pleine application par toutes les Parties, qu'elles soient consommatrices ou productrices d'animaux et de plantes sauvages. La pleine application, quant à elle, dépend:

- de l'engagement de chaque Partie vis-à-vis de la Convention et de ses principes;
- des connaissances et des analyses scientifiques;
- du renforcement des capacités; et
- de la lutte contre la fraude.



Engagement vis-à-vis de la Convention et de ses principes

Le bon fonctionnement de la Convention dépend dans une large mesure de l'engagement des Parties à respecter et à appliquer la Convention et ses principes.

- Objectif 1.1** Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.
- Objectif 1.2** Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.
- Objectif 1.3** La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.
- Objectif 1.4** Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.
- Objectif 1.5** Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.
- Objectif 1.6** Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.
- Objectif 1.7** Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.
- Objectif 1.8** Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.

BUT 2 - ASSURER LES RESSOURCES FINANCIERES ET LES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

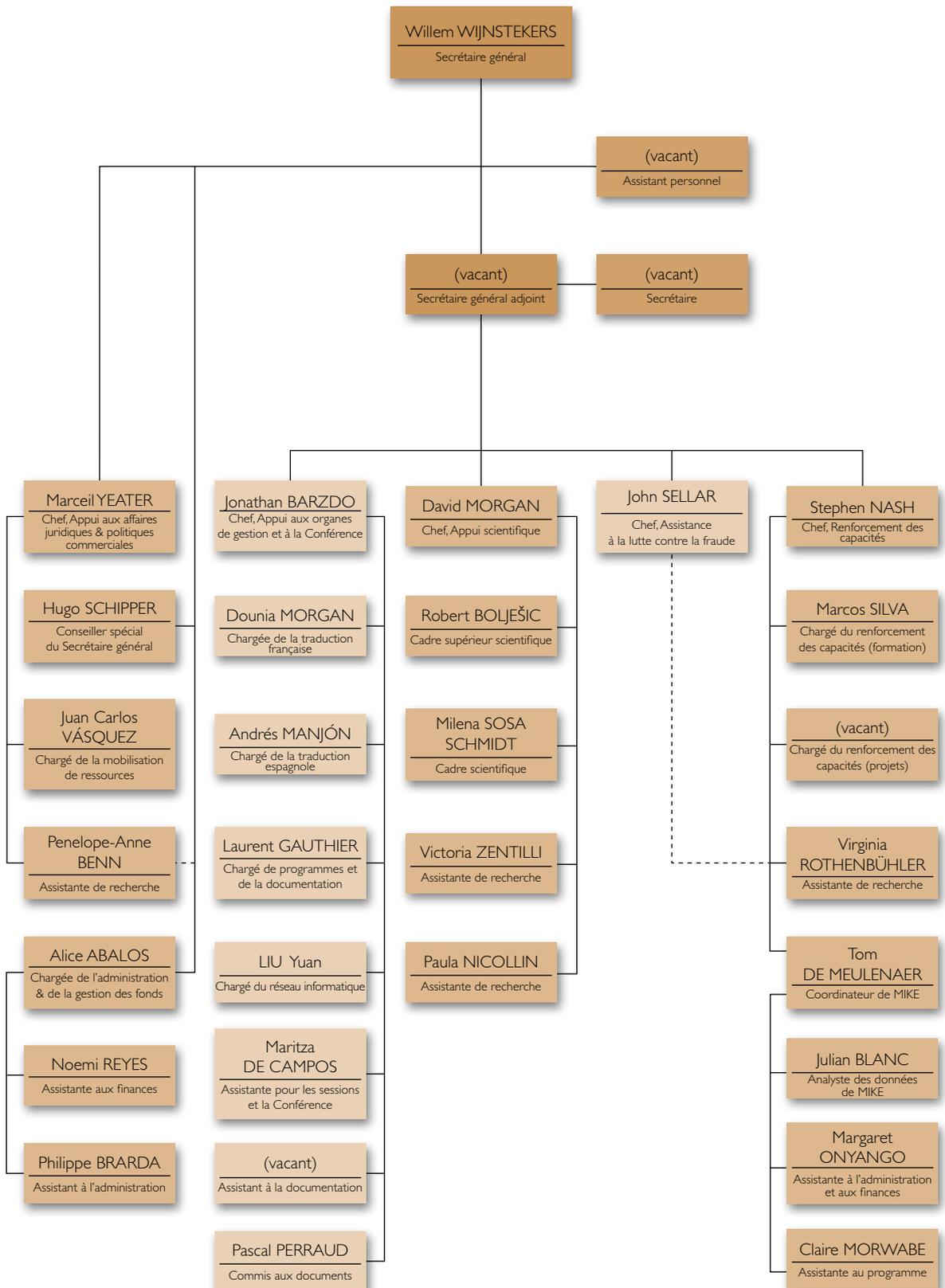
- Objectif 2.1** Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.
- Objectif 2.2** Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.
- Objectif 2.3** Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.

BUT 3 - CONTRIBUER A UNE REDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME ACTUEL DE L'APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATERAUX SOIENT COHERENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT

- Objectif 3.1** La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.
- Objectif 3.2** La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.
- Objectif 3.3** La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.
- Objectif 3.4** La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.
- Objectif 3.5** Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT CITES



ANNEXE 3

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE CITES (EN USD)

Pays	Etat au 1 ^{er} janvier 2009			Reçues en 2009			Etat au 31 décembre 2009		
	Contributions impayées pour 1992-2008	Contributions dûes pour 2009	Pour les années futures	Pour 1992-2008	Pour 2009	Pour les années futures	Impayées pour 2008 & années précédentes	Impayées pour 2009	Pour les années futures
Afghanistan	108	52		52			56	52	-
Afrique du Sud	-	15.004			15.004		-	-	-
Albanie	244	310		244	310		-	-	-
Algérie	-	4.398	4.398				-	-	-
Allemagne	-	443.762			443.762		-	-	-
Antigua-et-Barbuda	2.300	103					2.300	103	-
Arabie saoudite	30	38.700		30	28.917		-	9.783	-
Argentine	46.656	16.815		46.656			-	16.815	-
Arménie	-	103					-	103	
Australie	-	92.457			92.457	92.457	-	-	92.457
Autriche	-	45.892			45.892		-	-	-
Azerbaïdjan	-	259	111		148	111	-	-	111
Bahamas	-	828					-	828	-
Bangladesh	563	517		533			30	517	-
Barbade	-	466	466				-	-	-
Bélarus	3.100	1.035		1.781			1.319	1.035	-
Belgique	-	57.016			56.999		-	18	-
Belize	49	52					49	52	-
Bénin	94	52					94	52	-
Bhutan	-	52			52		-	-	-
Bolivie (Etat plurinational de)	2.067	310		750			1.317	310	-
Bosnie-Herzégovine	-	208					-	208	-
Botswana	117	724					117	724	-
Brésil	28.794	45.323					28.794	45.323	-
Brunéi Darussalam	20	1.345		20	1.345		-	-	-
Bulgarie	-	1.035			1.035		-	-	-
Burkina Faso	-	103	4.358				-	-	4.255
Burundi	4.231	52					4.231	52	-
Cambodge	31	52		31	52		-	-	-
Cameroun	-	466	6				-	460	-
Canada	-	154.026			154.026		-	-	-
Cap-Vert	155	52					155	52	-
Chili	-	8.330			8.330		-	-	-
Chine	-	137.987			137.987		-	-	-
Chypre	-	2.276			2.276		-	-	-
Colombie	-	5.433			5.433	1.468	-	-	1.468
Comores	2.836	52					2.836	52	-
Congo	201	52					201	52	-
Costa Rica	-	1.656	7.128			(458)	-	-	5.014
Côte d'Ivoire	3.564	466					3.564	466	-
Croatie	-	2.587			2.587		-	-	-
Cuba	5.209	2.794					5.209	2.794	-

Pays	Etat au 1 ^{er} janvier 2009			Reçues en 2009			Etat au 31 décembre 2009		
	Contributions impayées pour 1992-2008	Contributions dues pour 2009	Pour les années futures	Pour 1992-2008	Pour 2009	Pour les années futures	Impayées pour 2008 & années précédentes	Impayées pour 2009	Pour les années futures
Danemark	-	38.235			38.235		-	-	-
Djibouti	3.820	52					3.820	52	-
Dominique	-	52	144				-	-	92
Egypte	5.856	4.553					5.856	4.553	-
El Salvador	10.393	1.035					10.393	1.035	-
Emirats arabes unis	11.559	15.625		11.444			115	15.625	-
Equateur	-	1.087			927		-	160	-
Erythrée	-	52			52		-	-	-
Espagne	-	153.560			153.560		-	-	-
Estonie	-	828	828				-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	1.135.359			1.135.359		-	-	-
Ethiopie	235	155		235	155	165	-	-	165
Fédération de Russie	50	62.086		50	62.056		-	30	-
Fidji	22	155		22	135		-	20	-
Finlande	-	29.181			29.181		-	-	-
France	-	326.005			326.005		-	-	-
Gabon	10.538	414					10.538	414	-
Gambie	-	52	1.251				-	-	1.199
Géorgie	-	155	4.028				-	-	3.873
Ghana	-	207			207	207	-	-	207
Grèce	77.598	30.836		77.598	30.821		-	15	-
Grenade	4	52					4	52	-
Guatemala	-	1.656			1.656		-	-	-
Guinée	4.664	52					4.664	52	-
Guinée équatoriale	-	103	4.518				-	-	4.415
Guinée-Bissau	-	52					-	52	-
Guyana	-	52			52	52	-	-	52
Honduras	24	259					24	259	-
Hongrie	-	12.624			12.624		-	-	-
Iles Salomon	29	52		29	52		-	-	-
Inde	20	23.282		20	23.262		-	20	-
Indonésie	2.648	8.330		2.648	8.330		-	-	-
Iran (République islamique d')	94.904	9.313		25.733			69.170	9.313	-
Irlande	17.081	23.024		17.081	23.024	23.024	-	-	23.024
Islande	-	1.914	1.914				-	-	-
Israël	-	21.678			21.650		-	28	-
Italie	-	262.780	24.373		238.407	24.373	-	-	24.373
Jamahiriya arabe libyenne	35.547	3.208					35.547	3.208	-
Jamaïque	-	517	517				-	-	-
Japon	-	860.102			860.102		-	-	-
Jordanie	-	621			606		-	15	-
Kazakhstan	-	1.500	2.154				-	-	654
Kenya	25	517					25	517	-
Kirghizistan	-	52	52			52	-	-	52
Koweït	-	9.416			9.416		-	-	-
Lesotho	49	52					49	52	-
Lettonie	-	931	931			931	-	-	931
L'ex-République yougoslave de Macédoine	293	259					293	259	-
Libéria	149	52		149	42		-	10	-

Pays	Etat au 1 ^{er} janvier 2009			Reçues en 2009			Etat au 31 décembre 2009		
	Contributions impayées pour 1992-2008	Contributions dues pour 2009	Pour les années futures	Pour 1992-2008	Pour 2009	Pour les années futures	Impayées pour 2008 & années précédentes	Impayées pour 2009	Pour les années futures
Liechtenstein	-	517	302		215		-	-	-
Lituanie	-	1.604			1.604	1.604	-	-	1.604
Luxembourg	22	4.398		22	4.387		-	11	-
Madagascar	-	103	1.611				-	-	1.508
Malaisie	-	9.830			9.830		-	-	-
Malawi	123	52					123	52	-
Mali	3.336	52		3.336	52	315	-	-	315
Malte	683	880		683	880	880	-	-	880
Maroc	11.006	2.173					11.006	2.173	-
Maurice	537	569		537	569		-	-	-
Mauritanie	1.493	52					1.493	52	-
Mexique	-	116.774	999				-	115.775	-
Monaco	-	155			155		-	-	-
Mongolie	-	52			52		-	-	-
Monténégro	-	52	9		43	52	-	-	52
Mozambique	-	52	52				-	-	-
Myanmar	522	259		446			76	259	-
Namibie	-	310			310		-	-	-
Népal	1.325	155					1.325	155	-
Nicaragua	-	103	83				-	20	-
Niger	4.915	52					4.915	52	-
Nigéria	-	2.483	3.579				-	-	1.096
Norvège	-	40.460			40.460		-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	13.245	13.245			13.245	-	-	13.245
Oman	-	3.777	3.777				-	-	-
Ouganda	-	155	262				-	-	107
Ouzbékistan	12.325	414		683			11.642	414	-
Pakistan	-	3.053	3		3.050	3	-	-	3
Palaos	147	52					147	52	-
Panama	-	1.190	1.295			927	-	-	1.032
Papouasie-Nouvelle-Guinée	292	103					292	103	-
Paraguay	5.851	259					5.851	259	-
Pays-Bas	8	96.906		8	96.906		-	-	-
Pérou	4.640	4.036		4.640	4.036	1	-	-	1
Philippines	803	4.036		803	3.833		-	203	-
Pologne	-	25.921			25.921		-	-	-
Portugal	-	27.266			27.266		-	-	-
Qatar	16	4.398					16	4.398	-
République arabe syrienne	-	828			828		-	-	-
République centrafricaine	-	52	49		3	52	-	-	52
République de Corée	-	112.428					-	112.428	-
République de Moldova	-	52	52				-	-	-
République démocratique du Congo	146	155					146	155	-
République démocratique populaire lao	49	52					49	52	-
République dominicaine	6.202	1.242					6.202	1.242	-
République tchèque	-	14.539	14.539			14.539	-	-	14.539
République-Unie de Tanzanie	-	310	620				-	-	310

ANNEXE 3

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE CITES (EN USD)

Pays	Etat au 1 ^{er} janvier 2009			Reçues en 2009			Etat au 31 décembre 2009		
	Contributions impayées pour 1992-2008	Contributions dues pour 2009	Pour les années futures	Pour 1992-2008	Pour 2009	Pour les années futures	Impayées pour 2008 & années précédentes	Impayées pour 2009	Pour les années futures
Roumanie	-	3.622			3.622		-	-	-
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	-	343.648			343.648		-	-	-
Rwanda	49	52		49	27		-	25	-
Sainte-Lucie	19	52					19	52	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	52			52		-	-	-
Saint-Marin	462	155		462	155		-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	464	52					464	52	-
Samoa	190	52		190	52		-	-	-
Sao-Tomé-et-Principe	333	52					333	52	-
Sénégal	-	207	591				-	-	384
Serbie	985	1.087		985	1.087		-	-	-
Seychelles	482	103		98			384	103	-
Sierra Leone	20	52					20	52	-
Singapour	-	17.953	17.953			17.953	-	-	17.953
Slovaquie	-	3.260			3.260	3.245	-	-	3.245
Slovénie	-	4.967			4.967	4.945	-	-	4.945
Somalie	4.944	52					4.944	52	-
Soudan	7.054	517					7.054	517	-
Sri Lanka	-	828			828		-	-	-
Suède	-	55.412			55.412		-	-	-
Suisse	-	62.914			62.914		-	-	-
Suriname	396	52					396	52	-
Swaziland	-	103			103		-	-	-
Tchad	4.578	52					4.578	52	-
Thaïlande	-	9.623			9.623		-	-	-
Togo	3.768	52					3.768	52	-
Trinité-et-Tobago	1.074	1.397		1.074	1.397		-	-	-
Tunisie	1.113	1.604		1.113	491		-	1.113	-
Turquie	-	19.712			19.712		-	-	-
Ukraine	-	2.328			2.328		-	-	-
Uruguay	8.060	1.397		8.060			-	1.397	-
Vanuatu	-	52					-	52	-
Venezuela (République bolivarienne du)	8.345	10.348					8.345	10.348	-
Viet Nam	-	1.242			1.242		-	-	-
Yémen	3.911	362					3.911	362	-
Zambie	-	52	52				-	-	-
Zimbabwe	342	414		342	414	389	-	-	389
TOTAL	476.907	5.164.821	116.249	208.637	4.704.262	200.530	268.269	367.779	224.000

ANNEXE 4

LISTE DES PARTIES À LA CITES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Date 1 • (A) Adhésion • (Ac) Acceptation • (Ap) Approbation • (C) Continuation
 • (S) Succession • (R) Ratification

Date 2 • Date d'entrée en vigueur

Ordre	Etat	Date 1	Date 2
1	Etats-Unis d'Amérique	14/01/1974 (R)	01/07/1975
2	Nigéria	09/05/1974 (R)	01/07/1975
3	Suisse	09/07/1974 (R)	01/07/1975
4	Tunisie	10/07/1974 (R)	01/07/1975
5	Suède	20/08/1974 (R)	01/07/1975
6	Chypre	18/10/1974 (R)	01/07/1975
7	Equateur	11/02/1975 (R)	01/07/1975
8	Chili	14/02/1975 (R)	01/07/1975
9	Uruguay	02/04/1975 (R)	01/07/1975
10	Canada	10/04/1975 (R)	09/07/1975
11	Maurice	28/04/1975 (R)	27/07/1975
12	Népal	18/06/1975 (A)	16/09/1975
13	Pérou	27/06/1975 (R)	25/09/1975
14	Costa Rica	30/06/1975 (R)	28/09/1975
15	Afrique du Sud	15/07/1975 (R)	13/10/1975
16	Brésil	06/08/1975 (R)	04/11/1975
17	Madagascar	20/08/1975 (R)	18/11/1975
18	Niger	08/09/1975 (R)	07/12/1975
19	Maroc	16/10/1975 (R)	14/01/1976
20	Ghana	14/11/1975 (R)	12/02/1976
21	Papouasie-Nouvelle-Guinée	12/12/1975 (A)	11/03/1976
22	Allemagne	22/03/1976 (R)	20/06/1976
23	Pakistan	20/04/1976 (A)	19/07/1976
24	Finlande	10/05/1976 (A)	08/08/1976
25	Inde	20/07/1976 (R)	18/10/1976
26	République démocratique du Congo	20/07/1976 (A)	18/10/1976
27	Norvège	27/07/1976 (R)	25/10/1976
28	Australie	29/07/1976 (R)	27/10/1976
29	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	02/08/1976 (R)	31/10/1976
30	Iran (République islamique d')	03/08/1976 (R)	01/11/1976
31	Paraguay	15/11/1976 (R)	13/02/1977
32	Seychelles	08/02/1977 (A)	09/05/1977
33	Guyana	27/05/1977 (A)	25/08/1977
34	Danemark	26/07/1977 (R)	24/10/1977
35	Sénégal	05/08/1977 (A)	03/11/1977
36	Nicaragua	06/08/1977 (A)	04/11/1977
37	Gambie	26/08/1977 (A)	24/11/1977
38	Malaisie	20/10/1977 (A)	18/01/1978
39	Venezuela (République bolivarienne du)	24/10/1977 (R)	22/01/1978

Ordre	Etat	Date 1	Date 2
40	Botswana	14/11/1977 (A)	12/02/1978
41	Egypte	04/01/1978 (A)	04/04/1978
42	Monaco	19/04/1978 (A)	18/07/1978
43	France	11/05/1978 (Ap)	09/08/1978
44	Panama	17/08/1978 (R)	15/11/1978
45	Togo	23/10/1978 (R)	21/01/1979
46	Kenya	13/12/1978 (R)	13/03/1979
47	Jordanie	14/12/1978 (A)	14/03/1979
48	Indonésie	28/12/1978 (A)	28/03/1979
49	Sri Lanka	04/05/1979 (A)	02/08/1979
50	Bahamas	20/06/1979 (A)	18/09/1979
51	Bolivie (Etat plurinational de)	06/07/1979 (R)	04/10/1979
52	Italie	02/10/1979 (R)	31/12/1979
53	Guatemala	07/11/1979 (R)	05/02/1980
54	République-Unie de Tanzanie	29/11/1979 (R)	27/02/1980
55	Liechtenstein	30/11/1979 (A)	28/02/1980
56	Israël	18/12/1979 (R)	17/03/1980
57	Japon	06/08/1980 (Ac)	04/11/1980
58	République centrafricaine	27/08/1980 (A)	25/11/1980
59	Rwanda	20/10/1980 (A)	18/01/1981
60	Suriname	17/11/1980 (A)	15/02/1981
61	Zambie	24/11/1980 (A)	22/02/1981
62	Portugal	11/12/1980 (R)	11/03/1981
63	Chine	08/01/1981 (A)	08/04/1981
64	Argentine	08/01/1981 (R)	08/04/1981
65	Libéria	11/03/1981 (A)	09/06/1981
66	Mozambique	25/03/1981 (A)	23/06/1981
67	Zimbabwe	19/05/1981 (A)	17/08/1981
68	Cameroun	05/06/1981 (A)	03/09/1981
69	Belize	19/08/1986 (S)	21/09/1981
70	Philippines	18/08/1981 (R)	16/11/1981
71	Colombie	31/08/1981 (R)	29/11/1981
72	Guinée	21/09/1981 (A)	20/12/1981
73	Bangladesh	20/11/1981 (R)	18/02/1982
74	Autriche	27/01/1982 (A)	27/04/1982
75	Malawi	05/02/1982 (A)	06/05/1982
76	Soudan	26/10/1982 (R)	24/01/1983
77	Sainte-Lucie	15/12/1982 (A)	15/03/1983
78	Thaïlande	21/01/1983 (R)	21/04/1983
79	Congo	31/01/1983 (A)	01/05/1983

Ordre	Etat	Date 1	Date 2
80	Belgique	03/10/1983 (R)	01/01/1984
81	Algérie	23/11/1983 (A)	21/02/1984
82	Luxembourg	13/12/1983 (R)	12/03/1984
83	Trinité-et-Tobago	19/01/1984 (A)	18/04/1984
84	Bénin	28/02/1984 (A)	28/05/1984
85	Pays-Bas	19/04/1984 (R)	18/07/1984
86	Honduras	15/03/1985 (A)	13/06/1985
87	Hongrie	29/05/1985 (A)	27/08/1985
88	Afghanistan	30/10/1985 (A)	28/01/1986
89	Somalie	02/12/1985 (A)	02/03/1986
90	Espagne	30/05/1986 (A)	28/08/1986
91	Singapour	30/11/1986 (A)	28/02/1987
92	République dominicaine	17/12/1986 (A)	17/03/1987
93	El Salvador	30/04/1987 (A)	29/07/1987
94	Burundi	08/08/1988 (A)	06/11/1988
95	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	30/11/1988 (A)	28/02/1989
96	Tchad	02/02/1989 (A)	03/05/1989
97	Gabon	13/02/1989 (A)	14/05/1989
98	Ethiopie	05/04/1989 (A)	04/07/1989
99	Malte	17/04/1989 (A)	16/07/1989
100	Nouvelle-Zélande	10/05/1989 (A)	08/08/1989
101	Vanuatu	17/07/1989 (A)	15/10/1989
102	Burkina Faso	13/10/1989 (A)	11/01/1990
103	Pologne	12/12/1989 (R)	12/03/1990
104	Emirats arabes unis	08/02/1990 (A)	09/05/1990
105	Cuba	20/04/1990 (A)	19/07/1990
106	Brunéi Darussalam	04/05/1990 (A)	02/08/1990
107	Guinée-Bissau	16/05/1990 (A)	14/08/1990
108	Namibie	18/12/1990 (A)	18/03/1991
109	Bulgarie	16/01/1991 (A)	16/04/1991
110	Mexique	02/07/1991 (A)	30/09/1991
111	Ouganda	18/07/1991 (A)	16/10/1991
112	Fédération de Russie	13/01/1992 (C)	01/01/1992
113	Djibouti	07/02/1992 (A)	07/05/1992
114	Guinée équatoriale	10/03/1992 (A)	08/06/1992
115	Estonie	22/07/1992 (A)	20/10/1992
116	Slovaquie	02/03/1993 (S)	01/01/1993
117	République tchèque	14/04/1993 (S)	01/01/1993
118	Grèce	08/10/1992 (A)	06/01/1993
119	Barbade	09/12/1992 (A)	09/03/1993
120	République de Corée	09/07/1993 (A)	07/10/1993
121	Viet Nam	20/01/1994 (A)	20/04/1994
122	Saint-Kitts-et-Nevis	14/02/1994 (A)	15/05/1994
123	Mali	18/07/1994 (A)	16/10/1994
124	Roumanie	18/08/1994 (A)	16/11/1994
125	Erythrée	24/10/1994 (A)	22/01/1995
126	Sierra Leone	28/10/1994 (A)	26/01/1995
127	Côte d'Ivoire	21/11/1994 (A)	19/02/1995
128	Comores	23/11/1994 (A)	21/02/1995

Ordre	Etat	Date 1	Date 2
129	Dominique	04/08/1995 (A)	02/11/1995
130	Bélarus	10/08/1995 (A)	08/11/1995
131	Mongolie	05/01/1996 (A)	04/04/1996
132	Arabie saoudite	12/03/1996 (A)	10/06/1996
133	Géorgie	13/09/1996 (A)	12/12/1996
134	Turquie	23/09/1996 (A)	22/12/1996
135	Lettonie	11/02/1997 (A)	12/05/1997
136	Swaziland	26/02/1997 (A)	27/05/1997
137	Jamaïque	23/04/1997 (A)	22/07/1997
138	Yémen	05/05/1997 (A)	03/08/1997
139	Myanmar	13/06/1997 (A)	11/09/1997
140	Cambodge	04/07/1997 (R)	02/10/1997
141	Antigua-et-Barbuda	08/07/1997 (A)	06/10/1997
142	Ouzbékistan	10/07/1997 (A)	08/10/1997
143	Fidji	30/09/1997 (A)	29/12/1997
144	Mauritanie	13/03/1998 (A)	11/06/1998
145	Azerbaïdjan	23/11/1998 (A)	21/02/1999
146	Grenade	30/08/1999 (A)	28/11/1999
147	Ukraine	30/12/1999 (A)	29/03/2000
148	Islande	03/01/2000 (A)	02/04/2000
149	Kazakhstan	20/01/2000 (A)	19/04/2000
150	Slovénie	24/01/2000 (A)	23/04/2000
151	Croatie	14/03/2000 (A)	12/06/2000
152	Ex-République yougoslave de Macédoine	04/07/2000 (A)	02/10/2000
153	République de Moldova	29/03/2001 (A)	27/06/2001
154	Qatar	08/05/2001 (A)	06/08/2001
155	Sao Tomé-et-Principe	09/08/2001 (A)	07/11/2001
156	Lituanie	10/12/2001 (A)	09/03/2002
157	Irlande	08/01/2002 (R)	08/04/2002
158	Koweït	12/08/2002 (R)	10/11/2002
159	Bhoutan	15/08/2002 (A)	13/11/2002
160	Jamahiriya arabe libyenne	28/01/2003 (A)	28/04/2003
161	République arabe syrienne	30/04/2003 (A)	29/07/2003
162	Albanie	27/06/2003 (A)	25/09/2003
163	Lesotho	01/10/2003 (R)	30/12/2003
164	République démocratique populaire lao	01/03/2004 (A)	30/05/2004
165	Palaos	16/04/2004 (A)	15/07/2004
166	Samoa	09/11/2004 (A)	07/02/2005
167	Saint-Marin	22/07/2005 (Ac)	20/10/2005
168	Cap-Vert	10/08/2005 (A)	08/11/2005
169	Serbie	06/06/2006 (C)	03/06/2006
170	Monténégro	26/03/2007 (S)	03/06/2006
171	Iles Salomon	26/03/2007 (A)	24/06/2007
172	Kirghizistan	04/06/2007 (A)	02/09/2007
173	Oman	19/03/2008 (A)	17/06/2008
174	Arménie	23/10/2008 (A)	21/01/2009
175	Bosnie-Herzégovine	21/01/2009 (A)	21/04/2009

Le saviez-vous... Réponses:

- Manteau de laine – vigogne (F)
- Meubles – acajou (B)
- Caviar – esturgeon (K)
- Articles en cuir – crocodile (H)
- Articles en cuir – serpent (E)
- Produits de soin et de beauté – *Aloe ferox* (J)
- Bijoux – corail rose (L)
- Archets de violon – cocobolo (A)
- Rouge à lèvres – candelilla (G)
- Décoration – Papillons (C)
- Pilules amincissantes – *Hoodia* (D)
- Mets – anguille (I)

Extrait de la Liste des espèces CITES

Sarracenia psittacina: (E) Parrot Pitcher-plant # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia pulchella* = *Sarracenia psittacina* *Sarracenia purpurea* f. *heterophylla*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia purpurea* f. *incisa* = *Sarracenia purpurea* ssp. *Purpurea* *Sarracenia purpurea* f. *luteola*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia purpurea* f. *plena* = *Sarracenia purpurea* ssp. *Purpurea* *Sarracenia purpurea* ssp. *gibbosa* = *Sarracenia purpurea* ssp. *Purpurea* *Sarracenia purpurea* ssp. *heterophylla* = *Sarracenia purpurea* f. *heterophylla* *Sarracenia purpurea* f. *heterophylla* = *Sarracenia purpurea* f. *heterophylla* *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea*: (E) Side-saddle Pitcherplant, Huntsman's Cap Pitcher-plant, Huntsman's Horn Pitcher-plant # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* f. *heterophylla* = *Sarracenia purpurea* ssp. *Venosa* *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* var. *burkii* = *Sarracenia purpurea* var. *burkii* *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* var. *burkii* f. *alba* = *Sarracenia purpurea* var. *burkii* *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* var. *burkii* f. *luteola* = *Sarracenia purpurea* var. *burkii* *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* var. *montana* = *Sarracenia purpurea* var. *Montana* *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia purpurea* var. *alata* = *Sarracenia alata* *Sarracenia purpurea* var. *burkii*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia purpurea* var. *heterophylla* = *Sarracenia purpurea* f. *heterophylla* *Sarracenia purpurea* var. *montana*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia purpurea* var. *ripicola* = *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea* *Sarracenia purpurea* var. *stolonifera* = *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea* *Sarracenia purpurea* var. *terrae-novae* = *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea* *Sarracenia purpurea* var. *terrae-novae* f. *heterophylla* = *Sarracenia purpurea* f. *heterophylla* *Sarracenia purpurea* var. *typica* = *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea* *Sarracenia purpurea* var. *venosa* = *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* *Sarracenia purpurea*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia readii*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia rehderi*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia rosea* = *Sarracenia purpurea* var. *burkii* *Sarracenia rosea* f. *luteola* = *Sarracenia purpurea* f. *luteola* *Sarracenia rubra* = *Sarracenia psittacina* *Sarracenia rubra* f. *jonesii* = *Sarracenia rubra* ssp. *jonesii* *Sarracenia rubra* ssp. *alabamensis*: I SARRACENIACEAE *Sarracenia rubra* ssp. *gulfensis*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia rubra* ssp. *jonesii* f. *heterophylla* = *Sarracenia rubra* ssp. *jonesii* *Sarracenia rubra* ssp. *jonesii*: (E) Sweet Pitcher-plant, Mountain Sweet Pitcher-plant I SARRACENIACEAE *Sarracenia rubra* ssp. *rubra*: (E) Red-flowered Pitcher-plant Sweet # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia rubra* ssp. *wherryi* f. *pubescens* = *Sarracenia rubra* ssp. *wherryi* *Sarracenia rubra* ssp. *wherryi*: (E) Wherry's Pitcher-plant # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia rubra* var. *acuminata* = *Sarracenia rubra* ssp. *rubra* *Sarracenia rubra*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia rugelii* = *Sarracenia flava* var. *rugelii* *Sarracenia sledgei* = *Sarracenia alata* *Sarracenia swaniana*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia sweetii* = *Sarracenia rubra* ssp. *rubra* *Sarracenia terraenovae* = *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea* *Sarracenia undulata* = *Sarracenia leucophylla* *Sarracenia undulata* var. *alba* = *Sarracenia leucophylla* *Sarracenia variolaris* = *Sarracenia minor* *Sarracenia venosa* = *Sarracenia purpurea* ssp. *venosa* *Sarracenia viridis* = *Sarracenia purpurea* ssp. *purpurea* *Sarracenia wrigleyana*: # 1 II SARRACENIACEAE *Sarracenia x brucei* = *Sarracenia x moorei* *Sarracenia x cantabrigiensis* = *Sarracenia x excellens* *Sarracenia x catesbaei* = *Sarracenia x farnhamii* *Sarracenia x crispata* = *Sarracenia x harperi* *Sarracenia x decora* = *Sarracenia x formosa* *Sarracenia x dormeri* = *Sarracenia x catesbaei* *Sarracenia x ebliana* = *Sarracenia x catesbaei* *Sarracenia x exculpta* = *Sarracenia x moorei* *Sarracenia x exoniensis* = *Sarracenia x exornata* *Sarracenia x flambeau* = *Sarracenia x swaniana* *Sarracenia x maddisonia* = *Sarracenia x formosa* *Sarracenia x maddisoniana* = *Sarracenia x formosa* *Sarracenia x mandana* = *Sarracenia x moorei* *Sarracenia x mooreana* = *Sarracenia x moorei* *Sarracenia x patersoniana* = *Sarracenia x mitchelliana* *Sarracenia x mitchelliana* = *Sarracenia x mitchelliana* *Sarracenia x patersonii* = *Sarracenia x mitchelliana* *Sarracenia x porphyro-neura* = *Sarracenia x catesbaei* *Sarracenia x tolliana* = *Sarracenia x catesbaei* *Sarracenia x tolliana* = *Sarracenia x mitchelliana* *Sarracenia x tolliana* = *Sarracenia x moorei* *Sarracenia x williamsii* = *Sarracenia x catesbaei* *Sarracenia x wilsoniana* = *Sarracenia x catesbaei* *Sarracenia x wilsoniana* = *Sarracenia x wilsoniana* = *Sarracenia x mitchelliana* *Sarracenia x wilsonii* = *Sarracenia x catesbaei* **Satinwood** (E): *Pericopsis elata* **Satinwood, Yellow** (E): *Pericopsis elata* **Satorkis** = *Coelglossum* **Satranala decussilvae**: II **PALMAE** **Satyridium spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Satyrium spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Satyrium calceatum* = *Disa buchenaviana* *Satyrium cornutum* = *Disa cornuta* *Satyrium cylindrica* = *Disa cylindrica* *Satyrium draconis* = *Disa draconis* *Satyrium excelsum* = *Disa tripetaloides* *Satyrium ferrugineum* = *Disa ferruginea* *Satyrium grandiflora* = *Disa uniflora* *Satyrium sagittale* = *Disa sagittalis* *Satyrium secundatum* = *Disa racemosa* *Satyrium tenellum* = *Disa tenella* **Saundersia spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Sauroglossum spp.**: (E) **Costus Root** I **COMPOSITAE** *Sayeria* = *Dendrobium Sayeria aberans* = *Dendrobium aberrans* *Sayeria acutisepala* = *Dendrobium acutisepalum* *Sayeria alexandrae* = *Dendrobium alexandrae* *Sayeria amphigenya* = *Dendrobium amphigenyum* *Sayeria armeniaca* = *Dendrobium armeniacum* *Sayeria atrovioleacea* = *Dendrobium atrovioleaceum* *Sayeria bairdiana* = *Dendrobium fellowsii* *Sayeria bifalcis* = *Dendrobium bifalce* *Sayeria bilocularis* = *Dendrobium biloculare* *Sayeria convoluta* = *Dendrobium convolutum* *Sayeria curvimentata* = *Dendrobium curvimentum* *Sayeria diceras* = *Dendrobium diceras* *Sayeria euryantha* = *Dendrobium euryanthum* *Sayeria eustachya* = *Dendrobium forbesii* *Sayeria eximia* = *Dendrobium eximium* *Sayeria finisterrae* = *Dendrobium finisterrae* *Sayeria forbesii* = *Dendrobium forbesii* *Sayeria hodgkinsonii* = *Dendrobium hodgkinsonii* *Sayeria incurvilabia* = *Dendrobium dendrocolloides* *Sayeria informis* = *Dendrobium informe* *Sayeria johnsoniae* = *Dendrobium johnsoniae* *Sayeria laurenzii* = *Dendrobium laurenzii* *Sayeria leucohybos* = *Dendrobium leucohybos* *Sayeria macrophylla* = *Dendrobium macrophyllum* *Sayeria mayandyi* = *Dendrobium mayandyi* *Sayeria minutiflora* = *Dendrobium minutiflorum* *Sayeria mooreana* = *Dendrobium mooreanum* *Sayeria muscifera* = *Dendrobium macrophyllum* *Sayeria otaguroana* = *Dendrobium otaguroanum* *Sayeria pachystele* = *Dendrobium pachystele* *Sayeria paradoxa* = *Dendrobium cruttwellii* *Sayeria pleurodes* = *Dendrobium pleurodes* *Sayeria polysema* = *Dendrobium polysema* *Sayeria pseudotokai* = *Dendrobium macranthum* *Sayeria punamensis* = *Dendrobium punamense* *Sayeria rhodosticata* = *Dendrobium rhodostictum* *Sayeria rhomboglossa* = *Dendrobium rhomboglossum* *Sayeria rigidifolia* = *Dendrobium rigidifolium* *Sayeria ruginosa* = *Dendrobium ruginosum* *Sayeria rutenii* = *Dendrobium rutenii* *Sayeria simplex* = *Dendrobium simplex* *Sayeria spectabilis* = *Dendrobium spectabile* *Sayeria subquadrata* = *Dendrobium subquadratum* *Sayeria terrestris* = *Dendrobium terrestre* *Sayeria toricellensis* = *Dendrobium toricellense* *Sayeria uncipes* = *Dendrobium uncipes* *Sayeria violascens* = *Dendrobium violascens* *Sayeria wisselensis* = *Dendrobium wisselense* *Sayeria woodsii* = *Dendrobium woodsii* **Scaphosepalum spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum anchoriferum**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum breve**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum gibberosum**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum lima**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum microdactylum**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum panamense** = *Masdevallia livingstoneana* **Scaphosepalum pulvinare**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum swertiaefolium**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphosepalum verrucosum**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scaphyglottis spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Scaredederis* = *Dendrobium Scelochiloides* spp.: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Scelochilus spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Schaenomorpha* = *Tropidia* **Schiedeella spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Schismoceras* = *Dendrobium Schistotylus* spp.: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Schizochilus spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Schizodium spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Schizodium maculatum* = *Disa maculata* *Schizopodium* = *Cypripedium Schlechterella* = *Rudolfiella* **Schlimmia spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Schlumbergera bridgesii* = *Schlumbergera russelliana* *Schlumbergera candida* = *Schlumbergera microsphaerica* ssp. *candida* *Schlumbergera gaertneri* = *Hatiora gaertneri* **Schlumbergera kautskyi**: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera microsphaerica* ssp. *candida*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera microsphaerica* ssp. *microsphaerica*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera microsphaerica*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera obtusangula* = *Schlumbergera microsphaerica* **Schlumbergera opuntioides**: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera orssichiana*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera russelliana*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera truncata* ssp. *kautskyi* = *Schlumbergera kautskyi* **Schlumbergera truncata**: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera x buckleyi*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera x exotica*: # 4 II **CACTACEAE** *Schlumbergera x reginae*: # 4 II **CACTACEAE** *Schoenleinia* = *Ponthieva* **Schoenorchis spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Schoenorchis latifolia**: # 1 II **ORCHIDACEAE** **Schomburgkia spp.**: # 1 II **ORCHIDACEAE** *Schwarzkopffia* = *Brachycorythis Sclerocactus blainei* = *Sclerocactus spinosior* ssp. *blainei* *Sclerocactus brevihamatus* ssp. *brevihamatus*: # 4 II **CACTACEAE** *Sclerocactus brevihamatus* ssp. *tobuschii*: I **CACTACEAE** *Sclerocactus brevihamatus*: (E) Tobusch Fishhook Cactus # 4 II **CACTACEAE** *Sclerocactus brevispinus* = *Sclerocactus glaucus* *Sclerocactus cloverae* = *Sclerocactus parviflorus* *Sclerocactus cloverae* ssp. *brackii* = *Sclerocactus parviflorus* *Sclerocactus contortus* = *Sclerocactus parviflorus* ssp. *parviflorus* *Sclerocactus contortus* = *Sclerocactus parviflorus* ssp. *parviflorus* *Sclerocactus erectocentrus* var. *acuminatus*: (E) Acuña Cactus I **CACTACEAE** *Sclerocactus erectocentrus* var. *erectocentrus*: (E) Needle-spined Pineapple Cactus I **CACTACEAE** **Sclerocactus erectocentrus**: I **CACTACEAE** **Sclerocactus glaucus**: (E) Vinta Basin Hookless Cactus I **CACTACEAE** *Sclerocactus havasupaiensis* = *Sclerocactus parviflorus* ssp. *havasupaiensis* *Sclerocactus intermedius* = *Sclerocactus parviflorus* ssp. *intermedius* **Sclerocactus intertextus**: (E) White Butterfly Cactus # 4 II **CACTACEAE** **Sclerocactus johnsonii**: (E) Johnson's Butterfly Cactus # 4 II **CACTACEAE** *Sclerocactus mariposensis*: (E) Lloyd's Mariposa Cactus, Mariposa Cactus, (S) Huevo's de buey I **CACTACEAE** *Sclerocactus mesae-verdae*: (E) Mesa-Verde Cactus I **CACTACEAE** **Sclerocactus nyensis**: (E) Tonopah Fishhook Cactus I **CACTACEAE** *Sclerocactus papyracanthus*: (E) Paper-spine Pincushion Cactus, Grama-grass Cactus I **CACTACEAE** *Sclerocactus parviflorus* ssp. *havasupaiensis*: # 4 II **CACTACEAE** *Sclerocactus parviflorus* ssp. *intermedius* = *Sclerocactus parviflorus* ssp. *intermedius* **Sclerocactus**



